



REPUBLIQUE DU BENIN

=****=

UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

=****=

FACULTE DES LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES

=****=

DEPARTEMENT D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE

=****=

Option : Histoire

MEMOIRE DE LICENCE

Thème

**LA PERIODE REVOLUTIONNAIRE AU BENIN ET
LA CONFISCATION DES LIBERTES:1972-1990**

Présenté par :

Biaou Nicéphore WOROU

Sous la direction de :

Dr. Rogatien TOSSOU

Maître-Assistant / DHA-UAC

Soutenu, le 18 /10/2016

Dédicace

🌹 A ma feuie mère, Jacqueline Afouda. Que ce mémoire reste une source intarissable de souvenir en ta mémoire.

Remerciements

Pour les efforts consentis tout au long de notre formation et à la réalisation de ce mémoire, nous exprimons notre très vive reconnaissance à :

- nos enseignants de tous ordres, pour leurs nombreux efforts en vue de notre édification ;
- notre Directeur de mémoire, le Dr. Rogatien Tossou qui, en dépit de ses multiples occupations, a accepté de diriger ce travail et pour sa rigueur exemplaire ;
- Dr. Patrick Adjivessodé, dont à aucun instant, le soutien et les conseils ne nous ont fait défaut ;
- tous les membres du PCB qui ont bien voulu mettre à notre disposition certains documents indispensables pour la réalisation de ce travail. Particulièrement à M. Denis Sindété, qui a été souvent un précieux recours dans la réalisation de ce travail ;
- Me Aboubakar Baparapé, qui a consacré son temps précieux pour nous livrer des informations importantes ;
- notre oncle Marcos Afouda, pour son soutien moral et financier ;
- notre frère Christian Worou pour son assistance permanente ;
- nos oncles maternels Marcos, Ferdinand, Martin, Nicolas Afouda et leurs épouses ;
- nos amis et camarades de promotion, notamment Lazare Samon, Sylvanus Dossoumou et Elie Afouda, pour leurs importantes contributions ;
- tous ceux qui, de près ou de loin ont contribué à la réalisation de ce travail.

Sommaire

Dédicace	i
Remerciements	ii
Sigles et acronymes	iv
Introduction	1
PREMIERE PARTIE : ETAT DES LIBERTES AU DAHOMEY A LA VEILLE DU COUP D'ETAT DU 26 OCTOBRE 1972.....	4
CHAPITRE 1 : Généralités sur la notion de liberté	6
CHAPITRE 2 : Etat des libertés avant le coup d'Etat du 26 octobre 1972.....	9
DEUXIEME PARTIE : LA PRIVATION DES LIBERTES PAR L'INSTAURATION DE LA DICTATURE.....	14
CHAPITRE 3 : Atteintes aux libertés d'association, de réunion et de presse	17
CHAPITRE 4 : Atteinte à la liberté de culte et la lutte contre la sorcellerie	21
TROISIEME PARTIE : LES EMPRISONNEMENTS ARBITRAIRES ET LES EXILS FORCES.....	24
CHAPITRE 5 : Quelques cas d'emprisonnements arbitraires et d'exils forcés.....	26
CHAPITRE 6 : Conséquences de la confiscation des libertés au Bénin.....	30
Conclusion.....	36
Sources et éléments de bibliographie	38
2. Eléments de Bibliographie	40
Annexes.....	42
Table des matières	46

Sigles et acronymes

ABP	: Agence Bénin Presse
ADP	: Agence Dahoméenne de Presse
AEEM	: Association des Elèves et Etudiants du Mono
ARS	: Association Régionale des Scolaires
ASSANDEP	: Association des Anciens Détenus Politiques (et victimes de la répression au Bénin)
BBD	: Banque Béninoise de Développement
BCB	: Banque Commerciale du Bénin
BM	: Banque Mondiale
CIJ	: Comité Inter Jeunesse
CLCAM	: Caisse Locale de Crédits Agricoles Mutuels
CNCA	: Caisse Nationale de Crédit Agricole
COBENAM	: Compagnie Béninoise pour la Navigation Maritime
COF	: Comité d'Organisation des Femmes
COJ	: Comité d'Organisation des Jeunes
CSC	: Comité Syndical de Coordination
FACEEN	: Front d'Action Commune des Elèves et Etudiants du Nord
FASR	: Facilité d'Ajustement Structurel Renforcé
FMI	: Fonds Monétaire International
FUD	: Front Uni Démocratique
GMR	: Gouvernement Militaire Révolutionnaire
JO	: Journal Officiel
JUD	: Jeunesse Unie Anti-impérialiste du Dahomey
LNJP	: Ligue Nationale de la Jeunesse Patriotique
MISON	: Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale

ODEM	: Observatoire de la Déontologie et de l’Ethique dans les Médias
OJSD	: Organisation des Jeunes Scolaires de Dassa
OLUB	: Organisation de Lutte des Universitaires du Bénin
RAJEMO	: Rassemblement des Jeunes du Mono
SCO	: Société des Ciments du Bénin
SITEX	: Société des Industries Textiles
SNAFOR	: Société Nationale pour le développement Forestier
SOCAD	: Société de Commercialisation des produits agricoles
SONAFEL	: Société Nationale des Fruits Et Légumes
SONAGRI	: Société Nationale pour la production agricole
SONAR	: Société Nationale d’Assurance et de Réassurance
SONIAH	: Société Nationale pour l’Irrigation et l’Aménagement Hydro-agricole
SOTRACOB	: Société des Transits et Consignation au Bénin
SSS	: Société Sucrière de Savè
STC	: Société des Textiles et Chaussures
SYNAESS	: Syndicat National des Enseignants du Secondaire et du Supérieur.
SYNAPOSTEL	: Syndicat National des Agents de la Poste et des Télécommunications
SYNATINCA	: Syndicat National des Ingénieurs et Cadres
SYNCODANI	: Syndicat des Cheminots de l’Organisation Commune Dahomey-Niger
UCB	: Union Communiste du Bénin
UGEED	: Union Générale des Elèves et Etudiants du Dahomey
UGTD	: Union Générale des Travailleurs du Dahomey
UNSTB	: Union Nationale des Syndicats des Travailleurs du Bénin
UNSTD	: Union Nationale des Syndicats des Travailleurs du Dahomey

Introduction

Au lendemain de son accession à l'indépendance, le Dahomey, à l'instar de bien d'autres pays africains, a connu une période d'instabilité politique marquée par des coups d'Etat répétés et des changements fréquents de gouvernement. Le coup d'Etat militaire du 26 octobre 1972, qui porta le commandant Mathieu Kérékou au pouvoir, mit fin à cette instabilité. Ce fut le début d'une nouvelle ère politique pour le Dahomey, laquelle ère s'étendra sur dix-sept ans de révolution marxiste-léniniste pour ne prendre fin qu'en 1990.

La période révolutionnaire fut une période d'instauration de la dictature et de suppression des libertés. C'est pour réfléchir sur l'état des libertés au cours de cette période que nous avons choisi le thème : «**La période révolutionnaire au Bénin et la confiscation des libertés de 1972 à 1990**». Dans cette perspective, nous nous sommes posé des questions telles que : Quel est l'état des lieux quant aux libertés avant 1972 ? Que sont-elles devenues durant la période révolutionnaire ? L'atteinte aux libertés a-t-elle généré des conséquences pour le pays ?

L'objectif de notre recherche est de mettre en relief la jouissance des droits et libertés durant la période révolutionnaire et, montrer comment le peuple a été privé de ses libertés notamment à travers les persécutions contre ceux qui ne partageaient pas la même vision que le régime du PRPB en place.

Dans le but d'avoir une vision large sur le problème posé par le sujet, plusieurs documents de divers auteurs ont été consultés. Ces documents sont des ouvrages, des mémoires, des thèses, des articles.

Zounon J. C. et al. , dans le livre intitulé : *Chronique de la vie d'un autocrate, Mathieu Kérékou*, mettent en relief l'état des libertés d'association avant et pendant la période révolutionnaire. Ils dénoncent également les détournements des deniers publics sous le régime Kérékou.

Gaglozoun G. à travers son livre intitulé : *Kérékou et la trahison des intérêts du peuple béninois*, montre la trahison du peuple béninois par Kérékou à travers son discours programme et son inapplication. Pour lui, Kérékou ne peut pas être présenté à la nation béninoise comme un modèle pour la démocratie.

Quant au document de l'Assandep écrit par les anciens détenus politiques et intitulé : *Le livre blanc sur la torture au Bénin 1972-1990*, il contient les témoignages des victimes de

la répression et des tortures dans les prisons, leurs conditions de détention et leur soif de justice et de réparation des dommages qui leur ont été causés.

Iroko A. F. quant à lui, à travers son livre intitulé *le président Mathieu Kérékou, un homme hors du commun*, fait la biographie de Kérékou et les dures réalités de la révolution béninoise.

Adjovi D. E. dans son mémoire, *Les entraves à la liberté de presse au Bénin de 1960 à nos jours*, expose les difficultés auxquelles la presse fut confrontée depuis les indépendances au Dahomey/Bénin.

Balaro G. à travers son ouvrage, *Etude sur le paysage syndical au Bénin*, fait une brève étude sur le parcours du syndicalisme béninois depuis sa genèse pendant la période coloniale jusqu'à nos jours.

Yahouédéhou J, dans son ouvrage, *Les vraies couleurs du Caméléon*, dénonce les actes avérés de corruption, de mauvaise gouvernance et d'impunité ambiante sous le régime Kérékou.

Au-delà de ces travaux cités, notre travail consiste à mettre en exergue les privations relatives aux libertés fondamentales durant la période révolutionnaire.

Notre travail porte sur la période de 1972 à 1990. L'année 1972 correspond en effet à la prise du pouvoir par le commandant Mathieu Kérékou. L'année 1990 quant à elle correspond à la chute du régime révolutionnaire de Mathieu Kérékou et à l'avènement du Renouveau démocratique.

Pour la réalisation de ce travail, nous avons adopté une méthodologie mixte. En effet, les informations collectées dans les livres, mémoires et thèses retrouvées au centre de documentation de la FLASH, au Département d'Histoire et d'Archéologie, aux Archives nationales de Porto-Novo et sur internet ont été analysées et croisées avec les informations collectées auprès de certaines personnes ressources que sont les victimes de répression, les syndicalistes, les enseignants, hommes de la presse et quelques citoyens que nous avons jugés susceptibles de nous informer à propos du thème afin de rendre la quintessence des faits tels qu'ils s'étaient produits.

Mais, il est à noter que de nombreuses difficultés ont jalonné la rédaction de ce mémoire. Il a été quasiment impossible d'avoir accès aux sources d'informations. Les sources orales bien qu'étant nécessaires ne sont pas exemptes d'insuffisances liées à la modification

volontaire ou involontaire des informations. Il faut noter que la plupart de nos informateurs sont lettrés ce qui ne nous obligea pas à recourir à des interprètes. Les quelques rares qui ne comprennent pas la langue française nous ont livré les informations dans notre langue maternelle *shabè* puisque nous les avons interrogés dans notre milieu d'origine. En outre, en dépit de notre bonne volonté et de nos nombreux efforts nous n'avons pu avoir accès à certains arrêtés et décrets traitant de la liberté de circulation.

Cependant, nous avons pu surmonter ces goulots d'étranglement grâce aux conseils et aux multiples efforts de notre maître de mémoire. Nous lui rendons à ce propos un grand hommage.

Le plan de notre travail s'articule autour de trois parties. La première partie sera consacrée à l'état des libertés au Dahomey à la veille du coup d'Etat du 26 octobre 1972. Dans la deuxième partie, nous aborderons la privation des libertés due à l'instauration de la dictature. Enfin, la troisième partie portera sur les conséquences des atteintes aux libertés au Bénin.

PREMIERE PARTIE

**ETAT DES LIBERTES AU DAHOMEY A LA VEILLE DU COUP
D'ETAT DU 26 OCTOBRE 1972**

En 1960, la plupart des pays africains dont le Dahomey avaient accédé à l'indépendance. Au Dahomey, la première décennie d'indépendance a été remarquable au niveau des libertés fondamentales. Il y avait une éclosion de partis politiques qui animaient la vie politique dont les plus significatifs étaient le PRD, le RDD, l'UDD. Il y eut également une floraison d'associations de jeunesse et des syndicats qui jouissaient de la pleine liberté de réunion et de manifestation. La liberté de presse était respectée et presque tous les partis politiques avaient même leur organe de presse.

CHAPITRE 1 : Généralités sur la notion de liberté

1-1 Définition de la liberté

Du vocable latin « libertas », le mot « liberté » signifie « *l'état d'une personne qui n'est pas soumise à la servitude* »¹. C'est donc l'état de quelqu'un qui n'est pas sous la dépendance de quelqu'un d'autre. La liberté selon Rousseau est l'obéissance à la loi qu'on s'est soi-même prescrite. Un homme est donc libre lorsqu'en tant que citoyen, il obéit à la loi qui est l'expression de la volonté générale. Nous distinguons plusieurs types de libertés dont les libertés individuelles, les libertés collectives, les libertés publiques, etc.²

1-2 Les libertés individuelles

Les libertés individuelles sont l'ensemble des droits reconnus aux individus en tant que « êtres », quels que soient leur pays, leur origine ethnique ou sociale, leur sexe, leur croyance religieuse ou politique. C'est le droit que chaque citoyen a de n'être privé de la liberté de disposer de sa personne que dans les cas prévus et selon les formes déterminées par la loi. Au rang de ces libertés individuelles, nous avons : la liberté naturelle, la liberté civile, la liberté de fréquentation et de mariage, la liberté d'expression (ce qui exclut la diffamation), liberté de circulation, la liberté de cultes, etc.³

- La liberté naturelle est une liberté selon laquelle la nature autorise l'homme à employer l'ensemble de ses facultés comme il l'entend, tout en se conformant à certains principes naturels fondamentaux.
- La liberté civile est celle qui permet au citoyen d'être libre de ses actes, tant que ceux-ci ne nuisent pas à autrui et ne sont contraires aux lois en vigueur. Cette liberté est très délicate d'application en particulier en ce qui concerne le droit de la concurrence ; presque toute création de commerce nuit par principe aux commerces antérieurs existants, dans le voisinage. On évoque souvent à ce propos la maxime suivante : « *La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres* ».
- La liberté de circulation : dans la même optique que la précédente, elle reconnaît à l'homme le droit d'aller et venir librement sur le territoire national, ce qui suppose la possibilité d'y entrer ou d'en sortir.
- La liberté de cultes : elle permet à chaque individu de pratiquer la religion de son choix.

¹ Dictionnaire, *Le Petit Larousse*, 2014.

² Wikipédia.org/wiki/liberté, consulté le 11 Avril 2016 à 16h 32.

³ Wikipédia.org/wiki/liberté, consulté le 11 Avril 2016 à 16h 32.

- La liberté d'opinion et d'expression : elle permet à chacun de penser et d'exprimer ses pensées sans censure préalable mais sans porter préjudice à quelqu'un. Elle va de pair avec la liberté de la presse qui est celle d'un initiateur d'organe de presse de donner l'orientation qu'il veut à son journal.
- La liberté économique : elle permet à chacun de percevoir les revenus de son travail et de pouvoir affecter ces derniers librement à des fins voulues, c'est-à-dire en disposer comme il l'entend.
- Liberté contractuelle : les individus doivent être libres de définir eux-mêmes les termes ou clauses des contrats qu'ils passent entre eux.

Mais, la liberté n'est pas qu'individuelle, elle subsiste aussi à un niveau global⁴.

1-3 Les libertés collectives

Les libertés collectives garantissent la place de chacun dans la société. Le droit de vote, la liberté de manifestation, la liberté syndicale, la liberté d'expression collective, le droit de grève et la liberté d'association, la liberté de presse, sont autant de moyens d'exercer collectivement la liberté.

- La liberté de presse : elle permet à chacun de publier librement ses pensées ou ses opinions sans être sujet de censure ou de toute autre mesure arbitraire ou autoritaire.
- La liberté de réunion : elle permet aux individus de se réunir librement pour débattre de leurs opinions.
- La liberté syndicale : elle permet aux salariés de former et d'adhérer ou non à des organisations syndicales pour les représenter et faire valoir leurs droits et revendications. Pour que les libertés soient sauvegardées, le législateur intervient en vue de leur protection juridique : ce sont les libertés publiques.

1-4 Les libertés publiques

Les libertés publiques sont l'ensemble des droits et libertés individuelles voire collectives garanties par les textes législatifs et donc par l'Etat. Les libertés ne sont dites publiques que si l'Etat intervient pour les reconnaître et les aménager, quel que soit l'objet de cette liberté.

Dans un Etat de droit, la protection juridique qui est conférée aux libertés publiques établit et organise leur inviolabilité. Face à un Etat qui détient l'autorité, la notion de libertés

⁴ [Wikipedia.org/wiki/liberté](https://fr.wikipedia.org/wiki/liberté), consulté le 22 Avril 2016 à 10h58.

publiques impose à celui-ci des limites à ses prérogatives en le soumettant à des normes juridiques. C'est le respect de ces limites qui fonde la légitimité du pouvoir et caractérise une démocratie⁵. Elles permettent à chacun d'agir sans contrainte. La liberté publique s'oppose à la liberté individuelle car elle est une liberté qui s'exerce publiquement voire collectivement et de façon ouverte. Le concept de « libertés publiques » comprend indépendamment de la liberté individuelle, les grandes libertés qui n'étant pas limitées à l'individu seul, se manifestent au dehors et comportent l'action de coparticipants ou fait appel au public. En conséquence, rentrent dans cette catégorie des libertés publiques, la liberté de réunion, la liberté d'association et avec elle, la liberté syndicale, la liberté de la presse et d'une manière générale la liberté de diffusion de la pensée, la liberté de conscience et des cultes.⁶

Quel était l'état de ces libertés au Dahomey à la veille du coup d'Etat du 26 octobre 1972 ? C'est à cette interrogation majeure que nous allons consacrer le chapitre suivant.

⁵ [Wikipedia.org/wiki/liberté](https://fr.wikipedia.org/wiki/libert%C3%A9), consulté le 22 avril 2016 à 10h58.

⁷ Breillat (D.) : 2003, *Libertés publiques et droits de la personne humaine*, Paris, Gualino éditeur, pp. 23-25.

CHAPITRE 2 : Etat des libertés avant le coup d'Etat du 26 octobre 1972

Pour mieux apprécier le changement brutal intervenu dans la jouissance des libertés après le coup d'Etat du 26 octobre 1972, il est important de jeter un regard rétrospectif sur les libertés, depuis les indépendances jusqu'à la veille de ce coup de force.

2.1-Libertés d'association et de réunion

Depuis l'accession du Dahomey à l'indépendance le 1^{er} août 1960, le peuple béninois au prix de moult combats a conservé certaines libertés fondamentales. La liberté d'association et de réunion était donc préservée. A cet effet, il existait une pluralité d'associations de jeunes allant des Associations Régionales de Scolaires (ARS) montées autour des cours de vacances, aux Organisations Régionales de Jeunes (ORJ). Parmi les associations régionales de scolaires, l'Association des Elèves et Etudiants du Mono (AEEM) était l'une des plus connues. Les associations régionales de scolaires étaient coiffées par deux grandes et puissantes unions d'élèves et étudiants qu'étaient l'Union Générale des Elèves et Etudiants du Dahomey (UGEED) et le Front d'Action Commune des Elèves et Etudiants du Nord Dahomey (FACEEN). Parmi les organisations régionales de jeunes, les plus importantes étaient le Rassemblement des Jeunes du Mono (RAJEMO) dirigé par Amoussou Bruno, Ako Séwa Emmanuel, Lakoussan Béatrice, etc. ; la jeunesse Odokoya de Savè dirigée par Fakorédé Azaria, Elègbè Alfred, Ladikpo Rigobert, etc. ; l'Organisation des Jeunes Scolaires de Dassa (OJSD), dirigée par Dassoundo Gédéon, Adjinda Obed-Oka, Adjo Boko Ignace, etc. ; Filognon d'Abomey dirigée par Mito-Baba Florentin, Egbako Alexis, Ahoyo Roger, Zohou Jean-Marie etc.; l'Organisation des jeunes de Porto-Novo (Sonayon) dirigée par Aguenou Jérôme, Hazoumè Guy, Eugénie Enagnon Dossa etc. Toutes ces organisations régionales de jeunes participaient au Comité Inter Jeunesse (CIJ) dont la coordination était animée par Hazoumè Guy⁷.

2.2-Les libertés syndicale et d'expression

Au niveau des travailleurs, on avait des confédérations telle l'Union Générale des Travailleurs du Dahomey (UGTD). De nombreuses organisations syndicales de base développaient leurs activités de façon indépendante. On distinguait le SYNAESS (enseignants du Secondaire et du Supérieur)⁸, le SYNAPOSTEL (Poste et Télécommunications), le

⁷ Zounon (J. K.) et alii, 2012, *Chronique de la vie d'un autocrate, Mathieu Kérékou*, Cotonou, Editions La Flamme, pp. 26-27.

⁸ Gaglozoun (G.), 2013, *Kérékou et la trahison des intérêts du peuple béninois*, Porto-Novo, Les Editions IPE, p. 33.

SYNATINCA (Syndicat National des Ingénieurs et cadres), le SYNCODANI (Syndicat des Cheminots), le syndicat du développement rural, etc. Toutes ces organisations syndicales participaient au Comité Syndical de Coordination (CSC) dont la coordination était animée par Mito-Baba Florentin. Mais, la naissance à Cotonou le 19 janvier 1957 de l'UGTAN (Union Générale des Travailleurs de l'Afrique Noire) avait indéniablement permis aux travailleurs dahoméens de réaliser l'unité syndicale en créant l'Union Nationale des syndicats des travailleurs du Dahomey (UNSTD) section territoriale de l'UGTAN. L'UNSTD considérée comme la section nationale de l'UGTAN, regroupait en son sein, la quasi-totalité des syndicats nationaux. Cette unité syndicale donna un souffle nouveau au syndicalisme dahoméen et lui a permis de faire valablement face au mouvement de grève du 24 janvier 1958 déclenché par cette nouvelle confédération dont l'objectif était d'être un meilleur cadre pour la défense des travailleurs dahoméens⁹.

Les changements successifs de régimes politiques intervenus au Dahomey avaient entraîné des divergences au sein de la direction de l'UNSTD. Cette unité organique du monde des travailleurs ne fut donc que de courte durée, elle éclata sous le poids des pesanteurs politiques et des luttes de leadership des années postcoloniales, en laissant apparaître un paysage morcelé, fragmenté qui ne résultait pourtant nullement de la diversité des projets syndicaux ou de dissensions idéologiques.

En ce qui concerne la liberté d'expression, tous les citoyens s'exprimaient sur les questions d'intérêt national sans représailles. Néanmoins, pendant les périodes bouillantes, périodes politiquement difficiles lorsqu'un nouveau gouvernement s'installait, des restrictions parfois s'observaient. Si quelqu'un est dans l'un des trois traditionnels partis politiques et se retrouve dans un milieu autre que le fief de son leader politique, il est surveillé sérieusement par la population. Par exemple, lorsqu'un membre du parti UDD d'Ahomadégbé est affecté dans une région où le parti dominant est le PRD d'Apithy ou le RDD de Maga, pendant les élections il ne pouvait pas s'exprimer librement. Il est surveillé par les ténors du parti qui a le monopole dans cette région et vice versa. Un fonctionnaire qui se trouve au poste dans un milieu où le parti dominant n'est pas le sien a peu de chance pour y vivre longtemps sans être affecté.¹⁰ Il est fondamental de savoir que toutes ces attitudes de la population et des hommes politiques ne faisaient l'objet d'aucun texte ce qui frisait du pur arbitraire. Au niveau de la presse, contrairement à ce à quoi l'on pouvait s'attendre, les nouveaux dirigeants imposèrent

⁹ Baloro (G.), 2015, *Etude sur le paysage syndical au Bénin*, Cotonou, Friedrich Ebert STIFIUNG, p.16.

¹⁰ Entretien avec Dakpogan Marius, le 03 /08/16, à l'Institut ISFOP (Cotonou).

une situation qui hypothéquait l'épanouissement de la presse. L'organe de presse écrite gouvernementale de la période coloniale, *France-Dahomey*, sera remplacé à partir de 1960 par *l'Aube Nouvelle*, l'hebdomadaire qui deviendra le 1^{er} août 1967, quotidien sous le nom de *Daho-Express*. La presse est tombée sous le joug des nouveaux princes qui ont tôt fait d'imposer le monopole étatique. Ce fut une période de régression quant à la liberté de la presse. Pour ces dirigeants qui venaient de prendre la place des colonisateurs, les critiques ne pouvaient pas être tolérées dans une nation pauvre récemment indépendant. Il existait des organes de presse particulièrement proches des hommes politiques du pays. On peut citer :

- *Positions africaines*, organe proche du Parti Républicain du Dahomey (PRD) de Sourou Migan Apithy.¹¹

- *Daho-matin*, qui est créé en 1958 et proche de l'Union Démocratique du Dahomey (UDD) de Justin T. Ahomadégbé.¹²

- *Le Dahomey*, un organe créé en 1960 proche du Mouvement de Libération Nationale (MLN) d'Albert Tévoédjrè et de Jean Pliya.¹³

Il est à noter que tous les organes de presse qui ont vu le jour au lendemain des indépendances conservaient un journalisme de développement militant en faveur du pouvoir.

2-3 La liberté de circulation et de conscience

2-3-1 La liberté de circulation

La première décennie d'indépendance fut une période marquée par des coups d'Etat à répétition. Mais, personne ne faisait allusion à cette liberté puisque chacun vaquait à ses occupations sans représailles. Toutefois, elle est parfois remise en cause par des contingences politiques. Pourtant, cette liberté n'a pas eu trop d'impacts sur la libre circulation des personnes. Cela a favorisé l'arrivée sur le territoire national des missionnaires des autres nations qui venaient séjourner au Dahomey pour des missions d'évangélisation sans crainte. Les déplacements étaient plus faciles à l'intérieur du pays. Les commerçants vaquaient à leurs occupations sans préjudice grâce à l'ouverture des frontières. Cette liberté de circulation aura favorisé la liberté de conscience dans la mesure où chacun circulait librement, sans censure.

¹¹ Glèlè (A.M.), 1969, *Naissance d'un Etat noir (Evolution politique et constitutionnelle du Dahomey de la colonisation à nos jours)*, Paris, R. Pichon, R. Durand-Auzias, p. 114.

¹² Idem, p. 195.

¹³ Idem, p. 308.

2-3-2 La liberté de conscience

Il y avait la liberté de religion ou de croyance. Nous notons la présence sur le territoire national de nombreux missionnaires catholiques, de Témoins de Jéhovah et des protestants pour l'évangélisation. Chaque fidèle pouvait opter pour une religion sans censure préalable. Il y avait alors plusieurs religions au Dahomey qui cohabitaient dans l'harmonie. En premier lieu, viennent les religions endogènes qui sont pratiquées par la majorité de la population. Viennent ensuite les religions importées : le Christianisme et l'Islam. Toutes ces religions jouissent de la pleine liberté de cultes. La présence de ces religions importées eut indubitablement d'impacts sur le comportement et l'émergence des cadres du pays. En effet, l'impact des grandes religions importées et l'accroissement des nouveaux mouvements religieux conjugués ont forgé dans le cœur des Dahoméens un solide attachement au surnaturel. Ce qui est encore intéressant, c'est en particulier dans les écoles chrétiennes que furent formés la plupart des cadres animateurs de la vie politique du Dahomey¹⁴. L'Eglise catholique eut aussi une collaboration pacifique avec les autorités politiques depuis la période précoloniale jusqu'au lendemain des indépendances, comme le constate Alladayè C. J. en ces termes :

« Jusqu'à présent, nous avons retrouvé l'Eglise catholique dans une collaboration voulue et affirmée avec le pouvoir politique moderne. A l'époque précoloniale comme pendant la conquête française, durant la colonisation et l'exploitation coloniales et au cours de la première décennie d'indépendance, la hiérarchie catholique manifesta assez nettement son accord et son soutien aux autorités politiques et bénéficia en retour de l'amitié et de l'appui multiforme de ces autorités »¹⁵.

Jusqu'à la veille du coup d'Etat d'octobre 1972 tous les mouvements religieux, de jeunesse, les syndicats etc. jouissaient de la liberté d'expression et de manifestation. Les syndicats arrivaient même à travers de grands mouvements de grève à secouer les régimes politiques qui se sont succédé au lendemain des indépendances, les uns et les autres permettant aux militaires de récupérer la situation pour s'accaparer du pouvoir (1963, 1965, 1967, 1969). C'est dans ce contexte qu'intervint le coup d'Etat du 26 octobre 1972.

Les causes de ce coup d'Etat résident dans l'incapacité des leaders politiques du Dahomey à gérer sagement les affaires de la République et aussi le régionalisme grandissant

¹⁴Alladayè (C.J.), 2003, *Le catholicisme au pays du vodun*, Cotonou, Les Editions du Flamboyant, pp. 196-206.

¹⁵Alladayè (C. J.), 2002, *Christianisation, interférences religieuses et implications politiques dans une société africaine cas du Dahomey/Bénin (1860-1990)*, Université de Lomé, FLSH, DHA, Thèse de Doctorat d'Etat, Vol III, p. 738.

qui s'est instauré au lendemain de l'indépendance avec la régionalisation du pouvoir d'Etat entre trois leaders ; ce qui a donné naissance au conseil présidentiel qualifié ironiquement de «monstre à trois têtes». Kérékou se justifie en ces termes :

*« Aujourd'hui, deux années et demi se sont écoulées, deux années et demie au cours desquelles le conseil présidentiel et son Gouvernement divisés et minés par leurs propres contradictions internes et condamnés de ce fait à l'inaction, donnent le spectacle chaque jour affligeant de sa carence congénitale, de son incapacité notoire et de son incompétence impardonnable à gérer sainement les affaires de l'Etat, et à conduire dignement le peuple dahoméen vers un lendemain meilleur ».*¹⁶

Devant les militaires définitivement installés, le Commandant Mathieu Kérékou, d'une voix apaisante couronnait sa proclamation en ces termes :

« L'armée nationale exercera désormais et jusqu'à nouvel ordre, la plénitude des pouvoirs dévolus à l'Etat dahoméen. Tous les fonctionnaires de l'Etat, tous les travailleurs de nos villes et nos campagnes, quels qu'ils soient et à quel niveau qu'ils se trouvent, doivent continuer d'assumer normalement leurs tâches quotidiennes avec plus de foi et de discipline.

*L'armée s'engage solennellement à donner au peuple dahoméen l'espoir d'une aube véritablement nouvelle. Vive l'armée ! Vive la révolution! Vive le Dahomey ! ».*¹⁷

Avec l'avènement de ces militaires au pouvoir, le peuple dahoméen se trouva de nouvelles raisons d'espérer. Mais, le régime bascula très tôt dans une dictature sans précédent.

¹⁶Extrait du discours du Général Mathieu Kérékou du 26 octobre 1972 et cité par Iroko (A.F.), 2001, *Le général Mathieu Kérékou un homme hors du commun*, pp. 136-138.

¹⁷Idem Ibidem.

DEUXIEME PARTIE
LA PRIVATION DES LIBERTES PAR L'INSTAURATION DE
LA DICTATURE

Le 26 octobre 1972, l'officier Mathieu Kérékou n'avait que 39 ans quand il arrive au pouvoir par un putsch. Après l'installation des militaires à la tête du pays, le regroupement des jeunes appelé Ligue Nationale de la Jeunesse Patriotique (LNJP) d'Adjo Boko Ignace et d'Abdoulaye Issa les rejoint. Par contre, les organisations telles que le Comité Syndical de Coordination, le Comité Inter-Jeunesse se sont fusionnées pour la formation du Front Uni Démocratique avec un grand activisme pour la formulation du programme que ce regroupement espère voir exécuter par le Gouvernement Militaire Révolutionnaire¹⁸. On peut donc conclure que les syndicats et les organisations de la jeunesse ont joué un rôle primordial dans la rédaction du discours programme du 30 octobre 1972. Ce discours programme, proclamé avec un langage nouveau (révolutionnaire) a reçu l'approbation de tout le peuple, comme le dit Gaglozoun G. :

« Le discours programme a été un coup de tonnerre dans un ciel ensoleillé. C'est un discours novateur que le peuple attendait depuis des années. Le langage était nouveau, révolutionnaire, un langage inattendu pour un chef d'Etat. Avant le 30 Novembre 1972, quiconque parlait de lutte contre la domination étrangère, de lutte contre le colonialisme, le néo-colonialisme et l'impérialisme se retrouvait en prison. Et voilà que le chef de l'Etat donne raison à toutes les forces anti-impérialistes en choisissant leur proposition POUR UNE POLITIQUE NOUVELLE D'INDEPENDANCE NATIONALE¹⁹. Ce jour a été un grand jour pour les travailleurs et pour la jeunesse de notre pays. Ce fut le jour du pacte entre les forces anti-impérialistes, anticolonialistes et anti-néocolonialistes et le Gouvernement Militaire Révolutionnaire, en particulier avec son chef Mathieu Kérékou. »²⁰

Dans ce discours, le Président fait part de ses objectifs parmi lesquels, sa volonté de garantir les libertés individuelles et collectives et de garantir leur exercice effectif.

A cet effet, il dit :

« Sur le plan de la politique intérieure notre objectif fondamental est de développer les libertés individuelles et collectives et de garantir leur exercice effectif ».²¹

Cette promesse n'a pas été tenue. Très vite, il instaure un régime de fer. En cette période de guerre froide, il choisit le camp communiste et impose le marxisme-léninisme à partir du 30 novembre 1974 comme idéologie officielle de l'Etat. Les libertés sont supprimées afin d'empêcher le peuple de manifester pour renverser à nouveau le régime en place. C'est

¹⁸ Entretien avec Me Aboubakar Baparapé le 21 /06/16 à Cotonou (dans son cabinet)

¹⁹ La partie mise en exergue est le titre donné au discours programme du 30 Octobre 1972

²⁰ Gaglozoun (G.), 2013, *Kérékou et la trahison des intérêts du peuple béninois*, Porto-Novo, Les Editions IPE, p.34.

²¹ Idem, p.41.

l'analyse de l'idée contradictoire du discours programme et de son exercice effectif qu'a fait Goras Gaglozoun, dans ce commentaire :

« Sans la garantie des libertés individuelles et collectives, point de développement réel. Kérékou n'a développé ni les libertés individuelles, ni les libertés collectives. Il a jeté en prison tous ceux qui ne lui plaisaient pas. Il a utilisé l'Etat pour réprimer sans ménagement ceux qui critiquaient ses méthodes de travail et de gouvernement. Pour ne pas avoir développé les libertés individuelles et collectives comme il l'a proclamé dans son discours programme, pour avoir réprimé la liberté d'opinion, Kérékou ne peut pas être présenté comme un modèle à la jeunesse et au peuple travailleur du pays »²².

²² Idem Ibidem.

CHAPITRE 3 : Atteintes aux libertés d'association, de réunion et de presse

Dès leur prise du pouvoir, l'objectif des militaires était de s'attaquer à ces libertés et de les mettre dans les fers. Prétextant des divisions et des querelles de clochers au sein des multiples organisations démocratiques (ORJ, UGEED, FACEEN , etc.) au lendemain du putsch qui empêchait de parler d'une seule et même voix, le gouvernement et son chef interviennent dans la vie et le fonctionnement de ces organisations en leur recommandant de s'unir. C'est ainsi qu'il œuvra pour l'unification des organisations de jeunes. Il y eut d'abord la réunion du séminaire de la jeunesse à Savè en 1973, puis du congrès dit d'unification du mouvement de la jeunesse à Parakou en janvier 1974. A Parakou, toutes ces organisations de jeunes notamment le FACEEN et l'UGEED se fédéreront au cours d'un congrès pour créer le mouvement Jeunesse Unie Anti-impérialiste du Dahomey (JUD) dirigé par Fakorédé Azaria. La ligne de la sauvegarde de l'autonomie du mouvement des Jeunes défendue par Fakorédé Azaria et ses compagnons l'emportait de justesse sur celle de la fusion dans le nouveau pouvoir dicté par Kérékou. Ainsi, Azaria fut élu président de la JUD.

3-1 La dissolution des associations à la base et des syndicats

La JUD a été la première organisation prise en otage pour la raison que l'ordre serait donné au président de la jeune association Fakorédé Azaria de soutenir le régime en place et le refus de ce dernier de céder, d'où la dissolution administrative de la JUD avec la chasse à l'homme en avril 1974. Par la suite, les organisations estudiantines notamment l'UGEED et le FACEEN connaîtront le même sort en créant une autre organisation de coopératives scolaires et universitaires en 1975 en remplacement des associations dissoutes²³. En outre, le gouvernement procéda à la création d'autres associations de jeunes (COJ), de femmes (COF) et la naissance de l'Organisation des Femmes Révolutionnaires du Bénin (OFRB). A travers ces organisations, la présence de la femme dans la vie politique devient une réalité avec la nomination de la première femme ministre dans l'histoire du Dahomey/Bénin²⁴. Ces organisations sont créées en lieu et place des autres associations de base dont il surveille les actions. Ces associations fonctionnent et soutiennent les actions du régime en place.

Au niveau des syndicats, comme nous l'avons dit supra, c'est dans le contexte de fragilisation du pouvoir syndical des années postcoloniales que survint le coup d'Etat du 26 Octobre 1972 qui modifia radicalement le paysage politique et par ricochet, le paysage

²³Zounon (J. K.) et alii: 2012, op. Cit., pp. 27-28.

²⁴Attanasso (M. O.): 2012, *Femme et pouvoir politique au Bénin des origines dahoméennes à nos jours*, Cotonou, Friedrich Ebert Stiftung, p.25.

syndical. L'UNSTD a été créée en 1974 par une union des centrales syndicales d'alors à savoir l'UGSD, la CDTC, le CNSL, la CDT, le CIS-CSC, et l'UGTD. Elle a été la seule force syndicale des travailleurs reconnue sous le régime du PRPB et avait fonctionné comme une organisation de base du parti au pouvoir. Le pluralisme syndical céda la place à l'unité syndicale et sous la pression du Parti de la Révolution Populaire du Bénin (PRPB), parti unique, se mua en monolithisme, en syndicalisme idéologique, avec le changement de l'UNSTD en UNSTB en 1975, qui véhicule la pensée unique « révolutionnaire » du pouvoir politique au détriment des aspirations des travailleurs béninois.

3-2 L'assaut contre la liberté de la presse

Pour résumer ce que nous avons déjà dit à propos de la période de 1960 à 1972 nous pouvons retenir que le Dahomey connut au cours de cette période une instabilité politique caractérisée par « des coups d'Etat à répétition »²⁵. Le dernier coup d'Etat marqua la fin de l'imbroglio politique dans lequel le pays était plongé depuis l'indépendance. Il instaura un régime révolutionnaire qui ne sera pas aussi complaisant avec la presse. C'est à cette liberté que s'attaqua d'ailleurs en second lieu le gouvernement dirigé par Kérékou.

Par l'arrêté N° 147 MIS/DAIA du 12 novembre 1973, le journal catholique *La croix*²⁶ fut suspendu. Cette mesure ne sera rapportée que par l'arrêté N° 11 MIS/DAIA en date du 14 janvier 1974.

Le texte qui réprime la liberté d'expression et de presse est l'arrêté N° 1 PR/MION du 17 mars 1975 portant réglementation des publications à caractère politique.²⁷ Ce texte institue la censure et l'interdiction générale de toute publication qui ne s'inscrit pas dans le sens officiel du pouvoir.

Ce texte ordonne en effet :

« **Article 1:** Pour compter de la date de signature du présent arrêté, la publication de tout écrit politique sur la révolution du peuple dahoméen est subordonnée à une autorisation expresse du ministre chargé de l'information et de l'orientation nationale.

Article 2 : Est considéré comme écrit politique sur la révolution, tout article, éditorial, commentaire et toutes autres publications (recueils, revues, brochures etc.) dont le contenu a trait à la politique, à l'idéologie et l'orientation nationale.

²⁵ Azon wakin (A.) Juillet 2000 ; « Historique politique du Dahomey au Bénin d'aujourd'hui : Les hautes et les bas d'une nation en quête de son identité », *Fraternité* N°62, p.4.

²⁶ Voir annexe 1.

²⁷ Voir annexe 2.

Article 3 : Nul n'est autorisé à faire reprendre par les journaux étrangers tout écrit visé à l'article 2 ci-dessus qu'il en soit l'auteur ou non.

Article 4 : Nul n'est autorisé à rassembler tout écrit à l'article 2 ci-dessus, sous forme de brochure de quelque nature que ce soit et à quelque fin que ce soit, même s'il en est l'auteur sans autorisation préalable du ministre chargé de l'information et de l'orientation nationale.

Article 5 : Tout écrit visé à l'article 2 ci-dessus est déclaré propriété intellectuelle de l'Etat qui en détient tout droit.

Article 6 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront punis d'une amende de quinze mille à quarante mille francs sans préjudice de toute sanction administrative ou judiciaire».

Ledit arrêté est signé par le Président de la République, chef de l'Etat, chef du gouvernement, Lieutenant-colonel Mathieu Kérékou, et seulement contresigné par le ministre chargé de l'information et de l'orientation nationale, Lieutenant de gendarmerie Martin Dohou Azonhiho. Désormais, ne répond à ces critères que seul *Daho-Express* devenu *Ehuzu* en novembre 1975.

A partir de 1975, les organes de presse changeront de dénomination à l'image de l'Etat devenu Bénin et ceci pour marquer le passage à une nouvelle ère politique. Le quotidien gouvernemental *Daho-express* devient en 1975 *Ehuzu*, Radio Cotonou devenue en 1958 Radio Dahomey sera désignée par la *Voix de la Révolution* et l'Agence Dahoméenne de Presse (ADP) qui fonctionnait depuis 1960 devient l'Agence Bénin Presse (ABP). Le quotidien national, la radio nationale et la radio locale de Parakou étaient tous contrôlés par les barons de la révolution, et de ce fait remplissaient pleinement leur rôle de griot du régime marxiste-léniniste. Ils ne pouvaient diffuser ou publier que ce qui était autorisé par les dirigeants. L'Etat concentra ainsi entre ses mains les moyens de circulation de l'information. Les organes de presse tels que la radio, la télévision et les journaux deviennent des moyens de propagande du régime révolutionnaire. Malgré cela, il se développait, en dehors de la *Croix*, un journal catholique paru depuis la période coloniale, des presses clandestines. Nous avons : "*La Flamme*" du Parti Communiste, "*Combat*" des Scolaires et Etudiants, la *Voix des travailleurs du Bénin (VTB)* de la centrale des syndicats des travailleurs du Bénin²⁸.

Au Bénin, la période révolutionnaire aura été particulièrement liberticide. Excepté le journal catholique « *La croix* » créé depuis 1947 et qui ne s'occupait que de la doctrine et

²⁸Azon Wakin (A.), juil. 2000, « Historique politique du Dahomey au Bénin d'aujourd'hui : les hauts et les bas d'une nation en quête de son identité », *Fraternité*, N°162, p. 4.

d'informations religieuses, aucune place n'était accordée à la presse privée. Tous les journaux disparurent au profit des seuls organes de presse réunis sous le vocable de presse officielle mais en réalité dévouée au pouvoir en place. Au début des années 80 quelques journaux supposés privés virent le jour. Mais là encore, il ne s'agissait que d'organes de propagande, d'organisation de jeunes, des forces armées populaires et du syndicat unique inféodé au régime. Il a fallu attendre 1987 pour que naquît *La gazette du golfe* un pionnier de la presse privée de ces trois dernières décennies au Bénin. Suivra le journal des étudiants, *Le Héraut* en 1988. D'autres arrivèrent ensuite.

En dehors des associations, de la presse et des syndicats qui sont tombés sous le joug des barons de la révolution, les cultes aussi ont été pris d'assaut et les accusations de sorcellerie sont nombreuses.

CHAPITRE 4 : Atteinte à la liberté de culte et la lutte contre la sorcellerie

4-1 La liberté de culte

Après la proclamation du « marxisme-léninisme » par le Gouvernement Militaire Révolutionnaire, les cultes ont été farouchement combattus par les partisans acharnés du parti-Etat.

Dès le 30 novembre 1972, lors de son premier discours programme, Mathieu Kérékou fait part de sa volonté de réhabiliter la médecine traditionnelle. Mais au cours du discours d'orientation nationale du 30 novembre 1974, il déclare son adhésion à un régime marxiste-léniniste qui ne sera pas complaisant avec la religion ; comme le dit Karl Marx l'un des fondateurs de cette idéologie, « *La religion est l'opium du peuple* ». L'Eglise catholique qui domine la scène religieuse depuis la colonisation doit se plier avec les autres religions aux principes du GMR et de son parti, PRPB. C'est une période de soumission aux principes du pouvoir; toute attitude contraire étant réprimée. Nous lisons par exemple dans le journal *Daho-Express*, les propos du chef de l'Etat qui condamne l'attitude provocante de quelques curés dahoméens :

« Qu'on se le dise bien, la révolution du peuple dahoméen qui se veut pure, authentique et sociale ne reculera devant aucun chantage, aucune menace et encore moins devant la mystification »²⁹.

L'Eglise était au départ considérée comme un véritable lieu de refuge pour les citoyens qui évitaient la répression.

« Les citoyens pouvaient s'y retrouver, prier mais aussi échanger les informations et les points de vue sur l'actualité politique, sans courir le risque d'être dispersés ou d'être embarqués dans les voitures de la police comme cela arrivait dans les associations scolaires ou dans les organisations régionales de jeunes (ORJ) sur lesquelles les militants progressistes s'étaient rabattus, faute de pouvoir avoir des partis politiques ».³⁰

L'Eglise a aussi toujours eu quelques contestataires parmi ses dirigeants. L'évêque de Lokossa, Robert Sastre³¹ a été dès le départ un virulent opposant à l'ancien régime. C'est dans ce même combat que l'Abbé Alphonse Quenum a été condamné à une dizaine d'années de prison³². Dans la même optique, le pouvoir a pris le 27 avril 1976, l'arrêté N°111

²⁹ J.O. N°32 du 12 Février 1975

³⁰ Alladayè (C.J.), 2003, *Le catholicisme au pays du vodun*, Cotonou, Les Editions du Flamboyant, p. 334.

³¹ Ancien aumônier des étudiants de la Fédération des Etudiants d'Afrique Noire en France (FEANF)

³² Alladayè (C. J.), 2002, *Christianisation, interférences religieuses et implications politiques dans une société*

MISON/DAT/S. 2 portant interdiction de la secte religieuse des « Témoins de Jéhovah »³³. Au nom de cet arrêté, les membres ou les fidèles de cette religion sont poursuivis jusqu'à l'exil, en garde à vue, voire en prison. Les raisons qui ont conduit à de telles poursuites, d'après les informations reçues sur le terrain à Savè au cours de nos recherches, seraient le fait que les élèves et fonctionnaires qui vont dans cette religion refusent d'assister à la cérémonie de la levé et de la descente des couleurs qui est le symbole du respect que l'on a pour sa patrie³⁴. C'était tout à fait logique lorsqu'on sait qu'en cette période le pouvoir en place accordait une grande importance aux valeurs patriotiques. Les fidèles de l'Eglise du christianisme céleste ne furent pas en marge de ces attaques du régime en place. Cela aurait même conduit à l'exil le Pasteur fondateur de cette église, le Révérend Joseph Oschoffa³⁵.

4-2 La lutte contre la sorcellerie

En 1976, le gouvernement établit une loi antiféodale et anti-sorcellerie dont les objectifs sont les suivants :

*« La sape de la base économique de la féodalité ; la sape des fondements idéologiques de la féodalité ; la sape de la culture féodale ; la lutte contre la sorcellerie ».*³⁶

Cette loi ne masque pas les acteurs sociaux mis en cause. Elle est toute particulièrement dirigée contre les cultes voduns, certains tradi-praticiens réfractaires à la réduction de leur médecine à la seule phytothérapie et les églises nouvelles dont la communauté du christianisme céleste qui est la plus fréquentée.

Abondant dans le même sens, on lit dans le journal *Ehuzu* du jeudi 19 avril 1979 :

Le président du comité central du PRPB, Président de la République, chef de l'Etat, chef du Gouvernement Militaire Révolutionnaire, chargé de la défense nationale communique :

Il nous est revenu que dans certaines localités de nos provinces, bon nombre de nos compatriotes, tenants invétérés de l'ancienne politique d'asservissement et d'exploitation de l'homme par l'homme, en quête du gain facile continuent de se livrer cyniquement et impunément à des pratiques rétrogrades et obscurantistes et ce, dans le vil dessein de développer sur les masses populaires de nos villes et de nos campagnes, l'emprise de la féodalité et de ses superstructures que sont le fétichisme et la sorcellerie, en maintenant et en animant des couvents fétichistes... Ces

africaine cas du Dahomey/Bénin (1860-1990), Université de Lomé, FLSH, DHA, Thèse de Doctorat d'Etat, Vol III, pp. 738-754.

³³ Voir annexe 3.

³⁴ Entretien avec Pierre Bankolé le 23/02/16 à Savè.

³⁵ Entretien avec Nombimè Innocent le 02/08/16 à Godomey.

³⁶ Kadya Tall (E.), 1995, « De la démocratie et des cultes voduns au Bénin », *Cahiers d'études africaines*, vol 35, N°137, pp. 198.

odieuses et indignes pratiques mystificatrices (...) doivent être dénoncées à tous les niveaux... »³⁷.

Comme l'a dit Emmanuelle Kadya Tall, c'est la période de la démystification et la libération des masses populaires par l'abolition des recrutements dans les couvents fétichistes et la suppression de la pratique consistant à "faire boire" le fétiche³⁸.

C'est une période proche de l'inquisition où partisans et fidèles peuvent être jetés en prison pour fait de sorcellerie. Dans cette opération, plusieurs divinités sont détruites surtout à Covè comme à Abomey³⁹. De même, la lutte contre ces pratiques a entraîné la destruction de nombreux sites par l'abattage des arbres sacrés et le défrichage de bois abritant des divinités. La féodalité et les sociétés « obscurantistes » ont été farouchement combattues par le gouvernement et son parti. Les slogans qui exprimaient le mieux cela étaient : « La féodalité à bas ! Impérialisme à bas ! ».

« Les "Sorcières" pris à l'époque dans les localités de Diho et de Ouoghi dans la commune de Savè subissent de forts châtements corporels. Leur tête serait rasée puis on les obligerait à charger une grosse pierre ou un mortier sur une grande distance ou pour faire le tour du village accompagnés des miliciens. Après ces brimades, on les chasserait du village »⁴¹. C'est ainsi que la délation et les accusations de sorcellerie supplantent les anciennes pratiques de contrôle social. Chacun peut désormais se retrouver sous les verrous sur simple plainte d'un voisin ou d'un rival.

« Dans un pays comme le Bénin où le "Fétichisme" est le culte de base de la population, poursuivre des hommes pour pratiques fétichistes revient à un génocide. Des centaines de citoyens et peut-être des milliers ainsi accusés d'être sorcières ont subi des tortures et une répression atroce. Avec comme conséquence de nombreuses morts ».⁴²

Tous ces traitements auront des conséquences pour le pays.

³⁷ Zounon (J.K.) et alii: 2012, op. Cit., p. 20.

³⁸ C'est une pratique rituelle sacrificielle qui signe l'alliance indéfectible d'une personne avec sa divinité.

³⁹ Entretien avec Songbé Pierre (instituteur à la retraite) le 17 décembre 2015 à Covè.

⁴¹ Les Miliciens sont des hommes en uniformes militaires recrutés dans chaque village et qui sont des représentants du gouvernement révolutionnaire. Cette information nous a été donnée par l'ancien milicien Olotchondé Zacharie le 22 /12/15 à Diho (Savè), information reprise par Adimi Akilas ancien délégué de la localité de Ouoghi (Savè).

⁴²Zounon (J. K.) et alii: 2012, op. Cit., p. 21.

TROISIEME PARTIE
LES EMPRISONNEMENTS ARBITRAIRES ET LES EXILS
FORCES

Au cours de cette période dite « révolutionnaire », tout un arsenal répressif (détentions arbitraires, tortures, kidnapping) était mis en place par le pouvoir dans le but de liquider les réactionnaires et surtout les opposants du Parti Communiste du Bénin que le parti-Etat PRPB considérait comme les pires ennemis. Les élections se déroulaient selon un système où *le vote de rejet massif (du bulletin rouge) se transforme en acceptation massive (bulletin blanc)*⁴³. Le Bénin allait mal. Ce constat s'étend dans toutes les couches sociales. L'économie, l'administration, la justice, l'école etc. sont minées par la magouille, l'affairisme, la tricherie, la fraude, la corruption. Tout ceci cumulé conduit à une tension sociale qui a débouché sur l'organisation de la conférence des forces-vives de la nation de février 1990.

⁴³ Assandep : *Le livre blanc sur la torture au Bénin 1972-1990*, Tome 1, p. 125.

CHAPITRE 5 : Quelques cas d'emprisonnements arbitraires et d'exils forcés

Nombreuses sont les personnes tant civiles que militaires qui ont subi les affres de la dictature au Dahomey/Bénin pendant la révolution. Les arrestations sont légions ; mais nous énumérerons quelques cas des plus scandaleux.

5-1. L'emprisonnement de Louis Gnimagnon

Son arrestation eut lieu le Vendredi 30 août 1985 vers 17 heures. Il affirme avoir été arrêté dans les conditions suivantes :

« Ceux qui m'ont arrêté étaient en civil. Ils ne détenaient pas de mandat d'arrestation contre moi. Ils étaient au nombre de trois. Pour m'arrêter, il leur a suffi de se présenter à mon bureau et de dire : "c'est la police politique, suivez-nous". Le véhicule qui a servi pour l'opération n'avait aucun signe extérieur de la police. Il n'avait non plus aucun signe d'immatriculation. Les plaques d'immatriculation ont été arrachées(...) »⁴⁴.

Il fut conduit en prison pour des raisons politiques. Ils ont su qu'il était infailliblement du parti communiste du Bénin. Après son arrestation, il fut conduit au camp Guézo après une courte escale à la présidence. Arrivé au camp, il a subi des traitements inhumains surtout avec les pratiques de torture appelées "Rodéo"⁴⁵ :

« Inutile de décrire ici la sauvagerie des pratiques inhumaines de torture appelées Rodéo. Pour résumer je cite ce qu'un soldat m'a dit le premier jour de mon arrestation : "Ici, on te fera souffrir jusqu'à ce que tu aies envie de mourir. Mais tu ne mourras pas. On te gardera en vie pour te faire souffrir davantage". Et c'est exactement ce qui s'est passé ... On me met en slip. On me rase. On me tape de jour comme de nuit. J'ai subi aussi beaucoup d'autres choses, toutes destinées à me faire souffrir au maximum. On m'a même fait nager dans des eaux usées couvertes d'épines, de fers rouillés etc.⁴⁶ »

La victime de ces tortures alla même loin pour dire que sa femme au cours de l'une de ses visites a assisté à une séance de torture. De ce fait, non seulement il a subi des tortures physiques, mais aussi morales. Il a gardé les séquelles aussi bien physiques que morales. Les séquelles physiques sont restées pour toujours sur son corps à cause de la gravité des blessures comme cela se confirme bien sur la photo ci-dessous. Il assure même que ses

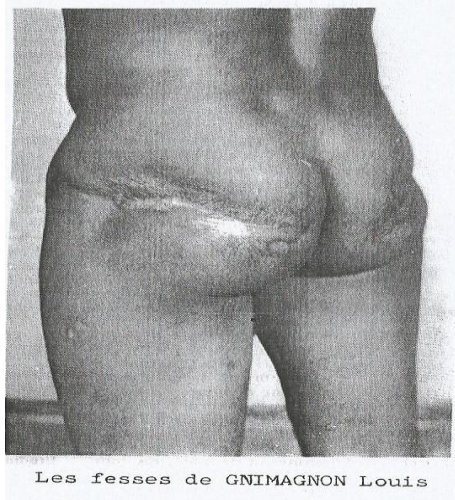
⁴⁴ Idem, p. 69.

⁴⁵Rodéo : c'est une torture destinée aux militaires récalcitrants qui consiste à faire le parcours du combattant : traverser les obstacles, roder, faire des roulades, ramper, marcher sur les tessons de bouteilles et avec des chicottes, être à genoux sur les graviers tout nu, excepté un cache sexe

⁴⁶Idem ibidem.

organes génitaux ne furent pas épargnés.

Les fesses de Louis Gnimagnon



Source : Assandep, *Le livre blanc sur la torture au Bénin 1972-1990*, p.70.

5-2. L'emprisonnement de Aboubakar Baparapé

En 1976 il y a un mouvement clandestin dénommé UCB dont Baparapé Aboubakar était membre. Le 31 Décembre 1977 on a proclamé la naissance du PCB toujours dans la clandestinité. C'est ce parti qui aurait soutenu les étudiants à créer le mouvement OLUB (Organisation de Lutte des Universitaires du Bénin). Et c'est dans ce cadre qu'ils auraient été instruits pour aller boycotter les élections référendaires du 20 novembre 1979 en empêchant les gens d'aller au référendum. Leurs noms figurant sur la liste noire, ils sont obligés de vivre dans la clandestinité de 1980 à 1984. De retour de leur exil, ils ont réussi à prendre la tête de la coopérative universitaire contre Eric Houndété, Lazare Sèhoueto, etc. qui bénéficient du soutien du pouvoir en place⁴⁷.

Aboubakar Baparapé était étudiant et membre actif du PCD au moment de son arrestation. Les raisons de son arrestation et emprisonnement seraient le fait qu'il ait participé aux mouvements de grève qui ont paralysé l'université, il a participé aux mouvements de grève de 1985. Il le dit en ces termes :

« Suite aux manifestations d'avril- mai qui ont secoué tout le pays en 1985 par le déclenchement de la plus puissante grève scolaire et estudiantine ponctuée de l'insurrection scolaire du 06 mai 1985, le pouvoir a réagi avec une brutalité sans précédent »⁴⁸.

⁴⁷ Entretien avec Me Aboubakar Baparapé le 21/06/16 à Cotonou (son cabinet)

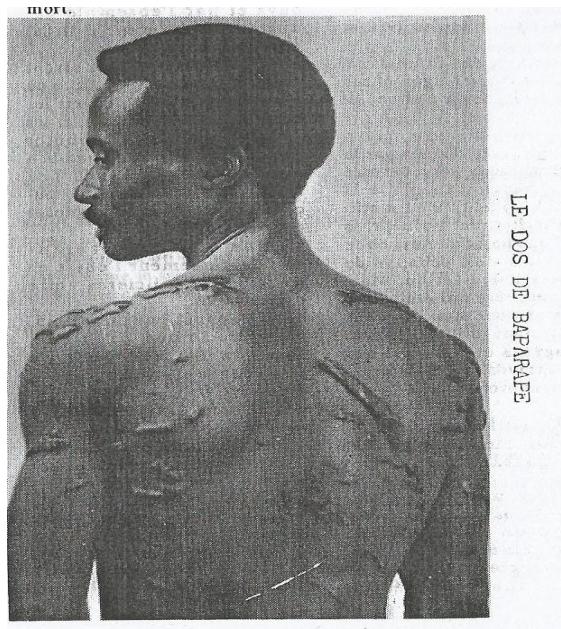
⁴⁸ Assandep, Op. cit., p. 39.

C'est ainsi que son nom figure à nouveau sur la liste de ceux dont le Président de la République avait décrété l'arrestation spéciale. Les photos de ces derniers dont celle d'Aboubakar Baparapé seront publiées dans le quotidien *Ehuzu* du 8 au 9 mai 1985 et diffusées dans les services publics et les frontières où elles ont été affichées.

Il fut arrêté le 18 février 1986 et conduit au camp Séro Kpéra où il vivra les dures épreuves de sa vie avec des traitements inhumains de la part de ses tortionnaires :

« Après avoir été mis torse nu, l'équipe de rodéo d'une vingtaine de membres environ armés de bâtons, de chicotes de barres de fer, d'antivol des vélomoteurs, de câble, de fouets avec bouclettes(...) Je fus accueilli par des coups de chicotes et des injures obscènes de toutes sortes ».⁴⁹

Le dos de Aboubakar Baparapé



Source : Assandep, *Le livre blanc sur la torture au Bénin 1972-1990*, p. 40.

Non seulement il y avait des emprisonnements et des tortures mais aussi les exilés étaient nombreux.

5-3. L'exil d'Adrien Houngbédji

Le combat de Me Adrien Houngbédji contre l'injustice et la privation des libertés date des années 1960. En 1967 le gouvernement dahoméen s'était lancé dans une campagne de moralisation de la vie politique en déclarant la guerre aux prévaricateurs. Un tribunal spécial chargé de juger les corrompus fut alors créé. Me Adrien Houngbédji revenu tout fraîchement au pays fut ainsi nommé procureur de la République à vingt-cinq ans pour accompagner le

⁴⁹ Idem, pp. 41-42.

gouvernement de l'époque dans sa mission. Mais, il a dû abandonner sa fonction parce que le régime d'alors voulait l'instrumentaliser pour régler des comptes avec certains compatriotes.

Le 8 avril 1968 débute pour lui une nouvelle carrière d'avocat spécialisé dans les affaires commerciales. Il a fini par devenir l'avocat des opprimés. Dans cette noble mission, il fut arrêté le 5 mars 1975 pour avoir pris la défense de feu Bertin Borna dans l'affaire Kovacs. Un vaste scandale politico-économique dans lequel les barons du régime militaro-marxiste dirigé par le commandant Mathieu Kérékou étaient impliqués. Le soir même de son arrestation, il a dû fuir de la prison civile de Cotonou vers 20 heures avec une serviette de toilette autour de la hanche. Il a dû prendre le chemin de l'exil.

*« Lorsque dans un pays, le droit à la différence n'est pas toléré et que, de surcroît, on est indexé et menacé dans sa liberté, ses biens et même sa vie, pour vivre en sécurité, le seul choix possible semble bien être la fuite, l'exil ».*⁵⁰

Obligé de quitter le Bénin, Me Adrien Houngbédji a passé quinze ans de sa vie entre le Sénégal, la France, le Gabon et la Côte d'Ivoire. Il a foulé de nouveau le sol béninois en 1989 grâce à une loi d'amnistie que les autorités béninoises furent contraintes de faire voter sous la pression de la communauté internationale.⁵¹

Au regard de tout ce qui a été dit, que ce soit à Natitingou, Parakou, Bembèrèkè, camp Guézo, camp PLM Alédjo en passant par les commissariats, les traitements cités *supra* et des victimes non citées peuvent se résumer en ces termes :

*« Plusieurs militaires choisis par les membres de la CNPESE (Commission Nationale Permanente d'Enquête et de Sécurité d'Etat) et armés de bâtons, chicottes, lanières, gourdins, fils de fer, fil à anneaux étaient chargés d'infliger les supplices les plus atroces aux détenus dont les réponses aux questions ne satisfaisaient pas la commission. Les victimes tombaient souvent évanouies sous les coups de leurs tortionnaires. En guise de soin, on leur répandait de l'alcool iodée sur les plaies béantes. Les personnes qui ont le plus souffert de ce traitement et surtout de rodéo en dehors de ceux qui sont morts ont pour nom : Baparapé Aboubacar, Agnankpé Luc, Chabi Karim, Hountondji José, Allossè Ange, Dagbo Agossouvi François, Videgla Euloge, etc. Ils en portent des cicatrices indélébiles ».*⁵²

⁵⁰ *La croix*, août 1989 cité par Alladayè (C.J.), 2003, *Le catholicisme au pays du vodun*, Cotonou, Les Editions du Flamboyant, p. 368.

⁵¹ Www. 24h au Bénin-info/Ce qu'on ignore du parcours politique de Me Adrien Houngbédji, consulté le 06/05/2016 à 10 h 52.

⁵² Zounon (J. K.) et alii : 2012, op. Cit., pp. 23-24.

CHAPITRE 6 : Conséquences de la confiscation des libertés au Bénin

6-1. Conséquences politiques

Dix-sept ans durant, le PRPB a opté pour un jeu sans arbitre. Une anarchie s'était consolidée sous l'œil du « Grand Camarade » et l'appui de son ministre de l'intérieur, Martin Dohou Azonhiho.

Les premières années de pouvoir « marxiste » sont marquées par des purges dans l'appareil d'Etat. Kérékou fait condamner, et parfois exécuter diverses personnalités de l'ancien régime politique (Apithy, Maga, Ahomadégbé tous jetés en prison pendant 10 ans sans jugement), ainsi que certains de ses propres collaborateurs. C'est le cas du capitaine Michel Aikpé, ministre de l'intérieur, exécuté sur une accusation d'adultère avec l'une des épouses du Chef de l'Etat. Il est abattu et les militants invités à défiler devant son cadavre⁵³.

C'est contre ce pouvoir autocratique qu'en janvier 1977, une agression a été menée par les mercenaires dirigés par Bob Denard et appuyée par la France, le Gabon, le Maroc et certains Béninois qui étaient en exil. Elle échoue et contribue plutôt à durcir le régime. L'opposition est muselée, les prisonniers politiques restent détenus des années sans jugement ; les élections se déroulent selon un système de candidature unique. Les violations des droits de l'homme, avec des cas de tortures infligées aux prisonniers politiques, contribuent à la tension sociale ; l'Eglise s'oppose de plus en plus ouvertement au régime comme le constate Alladayè C.J. :

*« La lutte des milieux dirigeants catholiques contre le pouvoir révolutionnaire prit surtout la forme d'articles de presse qui dénonçaient la dictature, la faillite politique, économique et sociale ».*⁵⁴

Mais, l'année 1989 marquera véritablement la fin d'un régime révolutionnaire porteur à l'origine d'espérance. C'est aussi une année gravée dans les mémoires de ceux qui se sont battus pour la liberté. En fait, il n'y avait pas de partis politiques officiellement reconnus. Mais, le PCB actionnait la mobilisation dans la discrétion agissante. Leur travail patient, persévérant et méthodique devrait aboutir à une convergence des forces de la nation pour prononcer un « Non » au régime de la douleur dont le symbole amer est le « petit palais ».

La journée du 11 décembre 1989 viendra concrétiser les activités protestataires. Elle a

⁵³ Philippe D., *le Bénin*, Karthala, 1998, p. 61.

⁵⁴ Alladayè (C. J.), 2002, *Christianisation, interférences religieuses et implications politiques dans une société africaine cas du Dahomey/Bénin (1860-1990)*, Université de Lomé, FLSH, DHA, Thèse de Doctorat d'Etat, p. 751.

été une journée où les manifestants se sont insurgés en affrontant tous les obstacles pour aboutir au soulèvement populaire dans la ville de Cotonou et qui s'est ensuite répandu dans tout le pays. Partie de l'esplanade de la maison du peuple de Cotonou (à côté du CEG Ste Rita), la manifestation a vu ses rangs grossir tout au long du parcours pour se transformer en un gigantesque fleuve humain qui a traversé l'avenue Steinmetz, l'Ancien pont, la place de l'Etoile Rouge. Les mots d'ordre scandés étaient : « Kérékou héloué ! Kérékou à bas ! vive la convention du peuple ! Pascal Fantodji⁵⁵ au pouvoir ! ». Et lorsque Mathieu Kérékou se méprenant sur l'envergure de l'événement, est sorti le soir, pensant pouvoir récupérer facilement la situation, mal lui a pris. Il fut lapidé et n'a dû son salut qu'en se réfugiant dans l'église St Michel de Cotonou. Cet exploit du peuple mettait fin aux années de cendres, aux années d'interdiction de parole, de grève, de presse, de marche, d'association aux années lugubres de la dictature du pouvoir marxiste-léniniste. Car, nous notons l'absence de l'opposition dans le pays. Avec le monolithisme, une grande partie du peuple est écartée de la gestion du pouvoir. L'ANR quant à elle, est une caisse de résonance du PRPB. Il n'y a pas de débat politique libre pour le développement du pays. Toute parole publique contre le pouvoir amenait en prison, à la torture et même à la mort. Toute presse critique est interdite et tout détenteur ou lecteur d'une telle presse était passible de prison. La grève était interdite. Seuls étaient donc tolérés et encouragés les paroles, les écrits, les organisations, les cultes, les manifestations à la gloire du « grand camarade ». C'est contre cet ordre barbare que les hommes et les femmes du pays s'étaient donc insurgés. Parmi les organisations qui ont fédéré les luttes des combattants, c'est le Parti Communiste du Bénin, qui a appelé publiquement tout le monde à la lutte pour la liberté et le pain, et qui a su s'organiser et aider dans la clandestinité, la jeunesse, les travailleurs salariés, les paysans, les femmes à se battre et à vaincre⁵⁶. A l'étape actuelle de notre analyse, nous pouvons dire que le parti communiste a indiqué la seule voie connue et illustrée par les peuples dans le monde, contre la dictature et ses interdictions.

La dictature étouffait alors toutes velléités de contestation dans le pays et le pouvoir devenait progressivement impopulaire. Ainsi, à la fin des années 1980, la longue période révolutionnaire qui avait conduit à la personnalisation et au monolithisme du pouvoir d'Etat a sombré. Au milieu de l'année 1989 déjà la tension atteignait son paroxysme : les grèves de

⁵⁵ Pascal Fantodji (1943-2010), professeur de Mathématiques dans plusieurs grandes écoles en France et en Côte d'Ivoire. Contraint à l'exil et interdit de séjour depuis 1974-1975 parce qu'actif dans l'encadrement d'organisations de jeunesse. Il fonde le parti communiste du Dahomey en 1977. Dans la clandestinité, il dirige bon nombre de mouvements de 1988 à 1989 qui ont conduit à la chute du régime dictatorial en 1989.

⁵⁶Actubénin. Com/ Commémoration de-la-journée – du – 11 décembre, consulté le 24 / 02 / 2016 à 10h 42.

faim, salaires impayés etc. Face à la pression populaire, les 6 et 7 décembre 1989, une réunion conjointe du comité central du PRPB, du comité permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire et du conseil exécutif national décidait que désormais le marxisme-léninisme n'était plus l'idéologie officielle de l'Etat béninois. Cette réunion confiait également au président Mathieu Kérékou le soin de convoquer une assise nationale afin d'éviter les agressions violentes et sanglantes qui se dessinaient entre la masse populaire et les dirigeants.

En 1989 où l'opinion internationale parle de la chute du communisme avec l'écroulement du mur de Berlin en Allemagne, cette année marquera aussi au Bénin la fin d'un régime révolutionnaire avec l'abandon du marxisme-léninisme. Ce sont les raisons de l'abandon de ce régime dit révolutionnaire que Benoit Illassa décrit en ces termes :

« Face à la pression populaire, les larmes aux yeux, l'opinion a décidé de défier le grand camarade aux cheveux grisonnants souvent dressés dont la voix ne laissait personne indifférente. Les militaires ont mis le pays à terre. Le peuple fatigué a refusé de se taire. Plus personne n'a plus peur d'être mis six mètres sous terre ! C'était la dictature militaire. Elle a été stoppée par une alliance de toutes les forces mercenaires, syndicalistes, réactionnaires déçus du régime PRPB, assoiffés de pouvoir, bref le monde s'est mis ensemble pour barrer la route au régime militaire, désormais désaxé, déboussolé, décontenancé et désorienté. La conséquence est la convocation de la conférence des forces vives de la nation de 1990 »⁵⁷.

A Cotonou, la capitale économique du pays, les Russes déboulonnèrent nuitamment la statue de Lénine le "vieux chauve à la barbichette" comme aimaient à l'appeler les Béninois. Disparaissait ainsi l'un des symboles forts du régime du Général Mathieu Kérékou qui dix-sept ans durant aura terrorisé les Béninois. Disparaissaient aussi sa police politique et son "goulag"⁵⁸ en l'occurrence la triste mais célèbre prison de Ségbana dans le nord du pays. Conséquence : l'organisation de la conférence nationale du 19 au 28 février 1990 qui va amorcer l'ère du Renouveau démocratique au Bénin.

6-2. Conséquences socio-économiques

A partir du 30 novembre 1972, le gouvernement rend public un programme économique, à travers le Discours-programme. De ce fait, l'Etat cesse d'être un spectateur du jeu économique pour devenir le maître, grâce à une prise en charge des secteurs vitaux de l'économie.

⁵⁷ [http:// Illassa-benoit.over-blog.com/ article-bénin-il-était-une-fois-le-07-décembre-1989](http://Illassa-benoit.over-blog.com/article-bénin-il-était-une-fois-le-07-décembre-1989), consulté le 25 Juillet 2016.

⁵⁸ Instauré dans l'ex-URSS, il visait diverses catégories sociales ou nationales, accusées de délits contre-révolutionnaires. C'est un instrument de répression de masse. C'est l'expression que le SGA du CSTB Mr Kassa Mampo Gilbert a utilisé pour qualifier la célèbre prison de Ségbana.

« Dans la pratique, la nouvelle option économique du Dahomey s'est traduite dans les premières heures du nouveau régime par la signature d'une série de conventions à travers lesquelles le pays rachetait les sociétés et entreprises antérieurement aux mains des privés »⁵⁹.

Ainsi, les sociétés sont créées en hâte ou nationalisées. Nous avons dans le domaine agricole, la SONAGRI (pour la production agricole), la SONAFEL (pour les fruits et légumes), la SONIAH (pour l'irrigation et l'aménagement hydro-agricole), la SNAFOR (pour le développement de la forêt et la production du bois), etc. ; dans le domaine commercial, la SOTRACOB (pour le transit et consignation), la COBENAM (pour la navigation maritime), la SOCAD (pour la commercialisation des produits agricoles), etc. Dans le domaine industriel, on peut citer, la Société des Ciments d'Onigbolo (SCO), la Société Sucrière de Savè (SSS), la Société des Industries Textiles (SITEX), la Société des Textiles et Chaussures (STC), etc. Parmi les secteurs vitaux de l'économie il y a également le secteur bancaire. Ce secteur a été pris en charge en 1974 et a été organisé. Ainsi dans le domaine financier, ce sont trois banques qui assuraient la circulation monétaire dans notre pays : la BBD (Banque Béninoise de Développement), la BCB (Banque Commerciale du Bénin), la CNCA (Caisse Nationale de Crédit Agricole). Notons que la CNCA, la CLCAM sont un système institutionnel dont l'intervention est limitée au domaine agricole. Toutes ces sociétés ont fait faillite vers la fin des années 1980 à cause de la mauvaise gestion des biens de l'Etat et les détournements des deniers publics.

En 1980, la situation économique du Bénin est devenue critique. L'agriculture est désorganisée, la Banque Commerciale du Bénin ruinée et les collectivités sont en grande partie paralysées faute de ressources. Face aux soulèvements populaires, le gouvernement fut contraint d'avoir recours aux institutions de Breton Woods. Les plans du Fonds Monétaire International (FMI) imposent en 1987 des mesures économiques draconiennes : prélèvements supplémentaires de 10 % sur les salaires, gel des embauches. Le 16 juin 1989, la République Populaire du Bénin signe avec le FMI son premier plan d'ajustement, en échange d'une facilité d'ajustement structurel renforcé (FASR) de 21,9 millions de droit de tirages spéciaux du FMI. Sont prévus : une réduction des dépenses publiques et une réforme fiscale, la privatisation, la réorganisation ou la liquidation des entreprises publiques, une politique de libéralisation et l'obligation de ne contracter que des emprunts à des taux concessionnels. L'accord avec le FMI contribue à déclencher une grève massive des étudiants et des

⁵⁹ Taho (A. S.), 2011, *Etude critique des plans de développement économique et social du Dahomey/Bénin(1946-1992)*, UAC, FLASH, DHA, mémoire de maitrise, pp. 86-87.

fonctionnaires qui réclament respectivement le paiement de leurs bourses et de leurs salaires⁶⁰. La confiscation des libertés a hypothéqué durant toute la période l'initiative privée par la fuite des investisseurs nationaux comme étrangers.

A cette mauvaise gestion des richesses du pays s'ajoute la crise économique des années 1970-1980 qui a touché à la fois les pays capitalistes et communistes. La crise s'était manifestée dans tous les secteurs de la vie publique. Au plan économique, la gestion hasardeuse, le gaspillage et les détournements obligèrent le pouvoir à recourir au Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale (BM)⁶¹. Le journal catholique "La croix" fit un bilan plus précis et plus catastrophique :

« six mois d'arriérés de salaires, baisse générale des activités économiques, manifestations violentes dans les rues, débrayages et grèves des travailleurs, gel des activités pédagogiques, paralysie de la fonction publique, faillite bancaire, chômage, compressions et licenciements massifs dans les entreprises et autres offices, liquidation des sociétés »⁶².

6-3. Conséquences sur le plan socioculturel

Le Bénin, un pays dont la majorité de la population pratique la religion traditionnelle se voit confisquer sa liberté de culte. Les pratiques du Vodun⁶³ sont considérées comme de la sorcellerie ou des forces avilissantes qui arrièrent le développement économique du pays. Du coup, les recrutements dans les couvents sont interdits. De ce fait, les connaissances ne seront plus transmises de génération en génération aux risques de se retrouver derrière les barreaux ou d'être torturé ; même certaines fêtes annuelles auraient été suspendues.

Cette période sera caractérisée par une rigueur dans l'application des mots d'ordre du Parti de la Révolution Populaire du Bénin (PRPB), ce qui explique qu'elle fut déplaisante et qualifiée par les populations locales de période des « travaux forcés ». Cette période a été marquée par la lutte contre la religion traditionnelle et la sorcellerie. Mais, il faut ajouter que cette rigueur aussi a été compensée par une mobilisation des populations rurales autour des tâches publiques, ce qui a rendu favorable la création de plusieurs groupements. Cette période a aussi connu une grande participation populaire et une dynamique associative qui a été favorable à l'émergence d'élites locales paysannes.

⁶⁰ Zacharie (A.), La dette du Bénin, symbole d'une transition démocratique avortée [archive], *Comité pour l'annulation de la dette du Tiers-monde*.

⁶¹ Alladayè (C. J.), 2002, *Christianisation, interférences religieuses et implications politiques dans une société africaine cas du Dahomey / Bénin (1860-1990)*, Université de Lomé, FLSH, DHA, Thèse de Doctorat d'Etat, pp. 738-754.

⁶² *La croix* décembre 1989 : 3, cité par Alladayè C.J., Idem, p.753.

⁶³ Nom fon pour désigner la religion traditionnelle

De par la lutte contre la féodalité et la sorcellerie, la royauté traditionnelle fut combattue à travers l'interdiction de porter la couronne à un nouveau roi, symbole à leurs yeux de la culture féodale.

« La révolution avait peur de voir fonctionner un pouvoir traditionnel qui symboliserait toujours quelque chose pour le peuple et qui pourrait lui porter ombrage, à tort ou à raison. De ce fait, le dignitaire boo ou baatonou, élégamment habillé et monté sur son cheval richement harnaché ; le Daah, chef de la collectivité fon fièrement drapé dans son grand pagne et devant qui tout le monde se prosterne le visage contre le sol, étaient perçus et traités comme tant de symboles de cette féodalité dont la définition du contenu n'était pas moins discutable. Cette lutte contre les forces féodales a engendré un affaiblissement de l'aristocratie traditionnelle et, avec elle, la décadence de la Cavalerie et des chevaux dans le Borgou et Donga pendant cette période »⁶⁶.

Au regard de ce qui a été dit, il ressort que la confiscation des libertés au Bénin a engendré d'énormes conséquences tant au plan politique qu'économique. Sur le plan politique toutes ces atteintes aux droits de l'homme résident dans le fait que la majorité est exclue de la jouissance des biens nationaux. Une trop grande inégalité dans l'accès à ces biens communs amène les laissés-pour-compte à la révolte et les privilégiés à user de la violence pour maintenir leurs privilèges. Sur le plan économique, la mauvaise gestion des ressources de l'Etat a entraîné le pays dans une crise économique sans précédent. Les soulèvements sociaux qui en découlent ont conduit à la tenue de la conférence nationale de février 1990 et à la chute du régime marxiste-léniniste

⁶⁶ Iroko (A.F.) ; 2001, *Le président Mathieu Kérékou, un homme hors du commun*, Cotonou, les Nouvelles Editions, pp.155-156.

Conclusion

Cette étude a permis de faire l'état des lieux des libertés au Dahomey / Bénin depuis le 26 octobre 1972, date de la prise du pouvoir par le commandant Mathieu Kérékou, jusqu'en 1990. Au cours de cette période, les libertés ont été abolies par l'instauration de la dictature.

Mais, avant l'avènement de la révolution, le peuple jouissait de pleines libertés tant individuelles que collectives. Les jeunes animaient des associations sans censure, les syndicats manifestaient et arrivaient même par des soulèvements à renverser les régimes politiques de la première décennie d'indépendance et permettaient aux militaires de récupérer la situation. En octobre 1972 le commandant Mathieu Kérékou prit le pouvoir et il proclama le discours programme qui a reçu un tonnerre d'applaudissements. Ces débuts annoncent bien selon le peuple béninois un avenir prometteur. Mais, très vite, le président annonce l'adoption de l'idéologie marxiste-léniniste le 30 octobre 1974 ; le Dahomey se rapproche ainsi de l'URSS.

A partir de 1974, les libertés seront mises dans les fers. Tout propos allant contre la révolution devint passible de sanctions. Les associations de jeunes seront dissoutes et remplacées par d'autres organisations comme COF, COJ, OFRB qui désormais seront surveillées par les ténors de la révolution. Les syndicats ont disparu au profit de l'UNSTB qui en réalité est dévouée au pouvoir en place. Au niveau des organes de presse, le gouvernement a pris des mesures pour empêcher le peuple d'exprimer sa pensée. Désormais ne répond à ces critères que le journal *Ehuzu* qui est devenu un organe de propagande des actions du gouvernement. On pouvait dire sans risque de nous tromper que le gouvernement du parti unique a fait sienne la formule de Napoléon III qui dit « *si vous lâchez la bride à la presse, vous ne ferez pas trois mois au pouvoir* »⁶⁸. Dans la même optique, la sorcellerie et certaines pratiques traditionnelles considérées comme des forces avilissantes qui arrièrent le pays ont été réprimées. Outre le PRPB qui est construit comme un parti-Etat, il y avait le PCB qui actionnait dans la clandestinité. Ses membres sont considérés comme des ennemis du pays. C'est ce qui fait qu'ils étaient les plus nombreux à subir les affres de ce régime soit à Ségbana, au « Petit palais » ou dans d'autres lieux de détention. Ceux qui avaient la chance ont pu s'évader tandis que bien d'autres intellectuels et réactionnaires ont préféré vivre à l'exil. Au rang des contestataires, les victimes sont nombreux, les emprisonnements arbitraires, les exils forcés et même des décès massifs. Au rang des morts, nous pouvons

⁶⁸ - Adjovi (D. E.), 1999-2000, *Les entraves à la liberté de presse au Bénin de 1960 à nos jours*, Mémoire de maîtrise en Histoire, Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines, Université Nationale du Bénin, pp.18-20.

énumérer Luc Togbadja, Michel Aïkpé, Parfait Atchaka. C'est en hommage à ces victimes de la torture sous le PRPB, que la journée du 7 mai est choisie pour commémorer la journée nationale de souvenir et de lutte contre la torture. La journée du 7 mai s'inscrit donc en commémoration du 7 mai 1989 jour de l'assassinat de Luc Togbadja au « Petit Palais » à Cotonou.

Les conséquences qu'a engendrées la confiscation des libertés sont énormes tant au niveau économique que politique. Au plan économique, la confiscation de la liberté d'expression a conduit le pays dans le désordre. Les partisans du PRPB se sont enrichis avec le soutien du Président quand le peuple faisait la grève de la faim. En réponse au peuple il dit : « qui a perdu son argent ? »⁶⁹. On pourrait comprendre que le bien public n'appartient pas au peuple et qu'une minorité peut en user à son gré. C'est ainsi que le gaspillage, la dilapidation des ressources de l'Etat, le détournement des deniers publics, le népotisme, la gabegie allaient bon train. Conséquence, le pays fut plongé dans une crise économique sans précédent. Au plan politique, l'absence de l'opposition pour participer aux débats politiques libres pour le développement du pays a donné le champ libre au pouvoir. Il n'y avait pas une institution de contre-pouvoir pour tirer la sonnette d'alarme afin de dénoncer les imperfections du pouvoir. Le pays fut dirigé par un pouvoir autocratique. Face à la pression populaire et aux soulèvements organisés par le peuple, le PCB et quelques « réactionnaires » fatigués du pouvoir dictatorial du gouvernement et de son parti, la longue période révolutionnaire finit par sombrer avec l'abandon du marxisme-léninisme en décembre 1989 et l'annonce de la prochaine conférence nationale, qui s'est tenue du 19 au 28 février 1990 sous l'égide de Monseigneur Isidore de Souza. Ce fut le début d'une nouvelle ère politique au Bénin, appelée Renouveau démocratique et marquée par le rétablissement des libertés.

⁶⁹ Entretien avec Sindété Denis le 09/02/16 à Cotonou (siège du PCB)

Sources et éléments de bibliographie

1.1. Sources orales

N° ordre	Nom Prénoms	Date de naissance	Statut ou profession	Date et lieu de l'entretien	Substance de l'entretien
1	ADIMI Akilas	Vers 1931	Ancien délégué	21/02/16 à Ouoghi	C'est une période pleine de souvenirs tant heureux que malheureux.
2	AFFOUDA Fulgence	Vers 1950	Enseignant UAC (Syndicaliste)	26/02/16 à UAC (Doctrine)	Le Marxisme-léninisme a été appliqué à la béninoise d'où le « Marxisme-béninisme ».
3	AFOUDA Marcos	Vers 1962	Instituteur à la retraite	25/02/16 à Abomey-Calavi	La vie de misère des enseignants pendant cette période. Des mois d'arriérés de salaires ce qui a fait que les enseignants n'avaient plus de valeur. On arrêtait même les enseignants dans des champs en train de rechercher de quoi subvenir à leurs besoins et ceux de leur famille.
4	AGANI Valérien	Vers 1963	Instituteur à la retraite	21/02/16 à Toui	Nous devons reconnaître qu'il y avait le respect des aînés. Néanmoins, c'est pendant cette période que des emprisonnements arbitraires sont devenus légion.
5	BANKOLE Pierre	Vers 1963	Témoin de Jéhovah	23/02/16 à Savè	Les raisons de l'interdiction de la secte religieuse "Témoins de Jéhovah"
6	BAPARAPE Aboubakar	Vers 1952	Avocat (victime)	21/06/16 à Cotonou (son cabinet)	Le rôle qu'il a joué dans la clandestinité ; les raisons de son arrestation et les séances de tortures.
7	CHADARE Noël	Vers 1958	Professeur certifié de français (syndicaliste)	Le 15 /08/2016 à la bourse de travail	Les actions de l'UNSTB au détriment des aspirations des travailleurs béninois.
8	DAKPOGAN Marius	Vers 1946	Professeur à l'UAC à la retraite (victime)	Le 03/08/16 Institut ISFOP Cotonou	La liberté de circulation avant 1972 au Dahomey et la liberté d'expression sous le PRPB.
9	KASSA MAMPO Gilbert	Vers 1962	Syndicaliste CSTB	08/02/16 à la bourse de travail	La liberté d'association avant le 26 octobre 1972.

10	KPOCHEME Franck	Vers 1968	Président de l'UPMB (Journaliste)	Le 02/09/2016 à Cotonou	Le journal <i>Ehuzu</i> comme un organe de propagande des actions du gouvernement. C'est une véritable dictature.
11	NOMBIME Innocent	Vers 1961	Chargé paroissial de l'Eglise du christianisme céleste de "St Jean Jésus DEGBE" Godomey	Le 02 / 08 / 16 à Godomey	L'exil du révérend Pasteur Oschoffa.
12	OLOTCHONDE Zacharie	Vers 1949	Ancien milicien à l'époque PRPB	22/12/15 à Diho (Savè)	Les raisons qui ont poussé Kérékou à changer le nom du pays tiendraient selon lui au fait que ce sont les Fons seuls qui se retrouvent à travers le nom du Dahomey.
13	SINDETE Denis	Vers 1958	Membre PCB (Victime)	9/02/16 au siège du PCB	Les conséquences politiques de la confiscation des libertés. Le rôle primordial que le PCB a joué pour la démocratie au Bénin au prix des emprisonnements et même des pertes en vie humaine au sein du groupe.
14	SONGBE Pierre	Vers 1939	Instituteur à la retraite	17/12/15 à Covè	Les raisons de la répression de la religion "Témoins de Jéhovah" et des divinités saccagées à Covè et Abomey

1.2. Webographie

- [Wikipedia.org/wiki/ liberté](http://Wikipedia.org/wiki/liberté), consulté le 11 avril 2016 à 16 h 23
- [www. 24 h au Bénin-info/](http://www.24hauBenin-info/) « *ce qu'on ignore du parcours politique de Me Adrien Houngbédji* », consulté le 06 / 05 / 16 à 10 h 52
- [Actubénin. Com/](http://Actubénin.Com/) « *commémoration de-la-journée-du-11-décembre* », consulté le 24 / 02 / 16 à 10 h 42.
- [http:// Illassa-benoit.over-blog.com/ article-bénin-il-était-une-fois-le-07-décembre-1989](http://Illassa-benoit.over-blog.com/article-bénin-il-était-une-fois-le-07-décembre-1989), consulté le 25 juillet 2016.

2. Eléments de Bibliographie

- ADJOVI (D. E.),** 2000, *Les entraves à liberté de presse au Bénin de 1960 à nos jours*, mémoire de maîtrise en Histoire, Département d'Histoire et d'Archéologie, Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines de l'Université nationale du Bénin, 85 p.
- ALLADAYE (C. J.),** 2002, *Christianisation, interférences religieuses et implications politiques dans une société africaine : Cas du Dahomey/ Bénin (1860-1990)*, Université de Lomé, FLESH, DHA, Thèse de doctorat d'Etat, 987 p.
- ALLADAYE (C. J.),** 2003, *Le catholicisme au pays du vodun*, Cotonou, Les Editions du Flamboyant, 459 p.
- ASSANDEP,** *Le livre Blanc sur La torture au Bénin 1972-1990*, Tome1, 60 p.
- ATTANASSO (M. O.),** 2012, *Femme et pouvoir politique au Bénin des origines dahoméennes à nos jours*, Cotonou, Friedrich Ebert Stiftung, 220 p.
- AZONWAKIN (A.),** Juillet 2000, « Historique politique du Dahomey au Bénin d'aujourd'hui : Les hauts et les bas d'une nation en quête de son identité », *Fraternité*, N°62, p.4.
- BALARO (G.),** 2015, *Etude sur le paysage syndical au Bénin*, Cotonou, Friedrich Ebert Stiftung, 82 p.
- BREILLAT(D),** 2003, *Libertés publiques et droits de la personne humaine*, Paris, Gualino éditeur, 291 p.
- CORNEVIN (R),** 1981, *La République Populaire du Bénin : des origines dahoméennes à nos jours*, Paris, Editions Larousse- Maisonneuve, 584 p.
- FRERE (M. S.),** 2000, *Presse et Déontologie en Afrique francophone les mots et les maux de la transition au Bénin et au Niger*, Paris, Karthala, 236 p.
- GAGLOZOUN (G.),** 2013, *Kérékou et la trahison des intérêts du peuple béninois*, Porto-Novo, les Editions IPE, 60 p.
- GLELE (A.M.),** 1969, *Naissance d'un Etat noir (Evolution politique et constitutionnelle du Dahomey de la colonisation à nos jours)*, Paris, R. Pichon, R. Durand-Auzias, 537 p.

- GOGAN (F. M.) et SOBABE (M.)**, 1982, *Réflexion sur le régime des infractions commises par les Agents permanents de l'Etat en République Populaire du Bénin*, mémoire de maîtrise Es-Sciences juridiques, FASJEP, Université nationale du Bénin, 82 p.
- IROKO (A. F.)**, 2001, *Le président Mathieu Kérékou, un homme hors du commun*, Cotonou, les Nouvelles Editions du Bénin, 314 p.
- KADYA TALL (E.)**, 1995, « De la démocratie et des cultes Voduns au Bénin », *Cahiers d'Etudes africaines*, (vol 35), Numéro 137, pp.195-208.
- TAHO (A.S.)**, 2011, *Etude critique des plans de développement économique et social du Dahomey/Bénin(1946-1992)*, UAC, FLASH,DHA, mémoire de maîtrise, 154 p.
- ZOUNON (J.K.) et al.** , 2012, *Chronique de la vie d'un autocrate, Mathieu Kérékou*, Cotonou, Editions La Flamme, 86 p.

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté portant suspension du journal « La croix ».

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PARAISANT LE 1^{ER} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS

ABONNEMENTS (voie ordinaire)	ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS
SIX MOIS UN AN		
Dahomey et autres Etats de l'ex-A.O.F. 950 fr. 1.600 fr.	Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale, à Porto-Novo	La ligne 75
France, ex-A.E.F., A.F.N. 1.050 fr. 1.800 fr.		Chaque annonce répétée Moitié
Etranger 1.400 fr. 2.600 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 30 francs	Il n'est jamais compté moins de 10 lignes ou 750 Pour les annonces répétées Moitié
Prix du numéro : 75 fr. Par la poste 105 fr.	Les abonnements et les annonces sont payables d'avance	
Prix du numéro des années antérieures 100 fr.		
Par la poste 145 fr.		

2
JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU DAHOMEY
1^{er} février 1974

Art. 4. — Le Conseil d'Administration de la Famille Royale d'Abomey est régi par un règlement intérieur élaboré par le Conseil et soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel*.

Cotonou, le 27 décembre 1973.

Capitaine Michel AIKPE.

N° 149 M.I.S./D.S.N. — Par arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, en date du 31 décembre 1973, le nommé Oguéboulé Wassi Aboudou, né vers 1937, à Porto-Novo, fils de Oguéboulé Mamadou et de Oyékan Safouratou, commis auxiliaire, en service à la Caisse Autonome d'Amortissement, Bureau des Douanes-Port, domicilié à Cotonou, carré n° 127, concession Adjibadé, dont les agissements sont de nature à troubler l'ordre et la sécurité publics, est interné administrativement à la Maison d'Arrêt de Cotonou, pour une durée de six mois renouvelable.

Le présent arrêté prend effet à compter du 27 décembre 1973.

N° 5 M.I.S./D.G.S.N. — Par arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, en date du 9 janvier 1974, sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté n° 89 M.I.S./D.S.N. du 5 juillet 1973, en ce qui concerne M. Mama Arouna, interné administrativement à la Maison d'Arrêt de Cotonou.

Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

N° 8 M.I.S./D.G.S.N. — Par arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, en date du 9 janvier 1974, le nommé Darboux Paul, né le 10 mai 1919 à Cotonou (Département de l'Atlantique), fils de feu Gustave Kouassi Darboux et de Dangana Banisso, commerçant, directeur de la Société Crustagel à Cotonou, est interné administrativement pour raison d'Etat à la Maison d'Arrêt de Cotonou, pour une durée de trois mois renouvelable.

Seuls les épouses et enfants du susnommé sont autorisés à lui rendre visite après contrôle de sécurité.

Les frais de nourriture et d'entretien sont à la charge de l'interné administratif.

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 janvier 1974.

N° 11 M.I.S./D.A.I.-A. — Par arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, en date du 14 janvier 1974, sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté n° 147 M.I.S./D.A.I.-A. du 12 novembre 1973, portant suspension du journal *La Croix*.

Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

10 janvier 1974 :

N° 9 M.I.S./D.S.N.-P. — La sanction d'abaissement d'un échelon, pour faute professionnelle grave est infligée à M. Kassa Joseph, gardien de la Paix de 2^e classe, 4^e échelon, en service au Commissariat de Police de la ville d'Abomey.

M. Kassa Joseph devient gardien de la Paix de 2^e classe, 3^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1969 (indice 130).

14 janvier 1974 :

N° 14 M.I.S./D.G.S.N.-P. — M. Mama Saka Adélodjou, élève-commissaire de Police, précédemment Chef de la Sûreté Urbaine du Commissariat Central de Police de la ville de Porto-Novo, est nommé Chef de la Sûreté Urbaine du Commissariat Central de Police de la ville de Cotonou, en remplacement de M. Agbodjogbé Victor, appelé à d'autres fonctions.

M. Agbodjogbé Victor, officier de Police de 1^{re} classe, 3^e échelon, précédemment Chef de la Sûreté Urbaine du Commissariat Central de Police de la ville de Cotonou, est affecté au Bureau des Etudes et de la Réglementation à la Direction Générale de la Sûreté Nationale à Cotonou.

M. Aitchédji Nicolas, officier de Police de 2^e classe, 2^e échelon, précédemment Commissaire de Police *par intérim* du Commissariat du 4^e Arrondissement de la ville de Porto-Novo, est affecté à la Direction Générale de la Sûreté Nationale (Police Judiciaire).

M. Mensah Cyrus Emmanuel, officier de 2^e classe, 1^{er} échelon, précédemment Commissaire de Police *p.i.* du Commissariat du 5^e Arrondissement de la ville de Porto-Novo, est nommé Chef de la Sûreté Urbaine du Commissariat Central de Police de la ville de Porto-Novo, en remplacement de M. Mama Saka Adélodjou, appelé à d'autres fonctions.

M. Zomahoun Léon, officier de Police de 2^e classe, 1^{er} échelon, précédemment en service au Commissariat Central de Police de la ville de Porto-Novo, est nommé Commissaire de Police *p.i.* du Commissariat du 5^e Arrondissement de cette ville, en remplacement de M. Mensah Cyrus Emmanuel, nommé à d'autres fonctions.

M. Bidouzo Justin, officier de Police de 2^e classe, 1^{er} échelon, précédemment en service au Commissariat Central de Police de la ville de Porto-Novo, est nommé Commissaire de Police *p.i.* du Commissariat du 4^e Arrondissement de cette même localité, en remplacement de M. Aitchédji Nicolas, appelé à d'autres fonctions.

M. Sounkoto Sébastien, inspecteur de Police de 1^{re} classe, 2^e échelon, précédemment en service au Commissariat de Police de la ville de Ouidah, est affecté au Commissariat Central de Police de la ville de Porto-Novo.

La dépense est imputable au chapitre 213-07, article 1^{er}, du budget national.

Les intéressés doivent rejoindre leur nouveau poste dans les meilleurs délais.

Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

**MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

DÉCRET N° 74-4 du 11 janvier 1974, portant réorganisation du déroulement du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU

Sources : J.O., N°3 du 1^{er} Février 1974, p. 172.

Annexe 2 : Arrêté portant réglementation sur les publications à caractère politique

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PARAISSANT LE 1^{ER} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS

MINISTERE DE L'INFORMATION
ET DE L'ORIENTATION NATIONALE

ARRÊTÉ N° 1 P.R./M.I.O.N. du 17 mars 1975, portant réglementation
sur les publications à caractère politique.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la proclamation du 26 octobre 1972 ;
Vu le décret n° 74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et le décret n° 75-26 du 29 janvier 1975, qui l'a modifié ;
Vu le décret n° 74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

15 avril 1975

JOURNAL OFFICIEL DE LA

Sur proposition du Ministre délégué à la Présidence de la République,
chargé de l'Information et de l'Orientation Nationale,

ARRÊTE :

Article premier. — Pour compter de la date de signature du présent arrêté, la publication de tout écrit politique sur la Révolution du Peuple dahoméen est subordonnée à une autorisation expresse du Ministre chargé de l'Information et de l'Orientation Nationale.

Art. 2. — Est considéré comme écrit politique sur la Révolution : tout article, éditorial, commentaire et toutes autres publications (recueils, revues, brochures etc...), dont le contenu a trait à la politique, à l'idéologie et à l'orientation nationale.

Art. 3. — Nul n'est autorisé à faire reprendre par des journaux étrangers tout écrit visé à l'article 2 ci-dessus qu'il en soit l'auteur ou non.

Art. 4. — Nul n'est autorisé à rassembler tout écrit visé à l'article 2 ci-dessus, sous forme de brochure de quelque nature que ce soit et à quelque fin que ce soit, même s'il en est l'auteur, sans autorisation écrite préalable du Ministre chargé de l'Information et de l'Orientation Nationale.

Art. 5. — Tout écrit visé à l'article 2 ci-dessus est déclaré propriété intellectuelle de l'Etat qui en détient tout droit.

Art. 6. — Les contrevenants aux présentes dispositions seront punis d'une amende de quinze mille à quarante cinq mille francs sans préjudice de toute sanction administrative ou judiciaire.

Art. 7. — Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministre chargé de l'Information et de l'Orientation Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 17 mars 1975.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement :

Lieutenant-Colonel Mathieu KERKOU.

Le Ministre chargé de l'Information
et de l'Orientation Nationale,
Lieutenant de Gendarmerie M. D. AZONHIHO.

Source : J.O., N° 9 du 15 Avril 1975, pp. 316-317.

Annexe 3 : Arrêté portant interdiction de la secte religieuse "Témoins de Jéhovah".

88^e ANNÉE. — N° 12

15 MAI 1977

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PARAISANT LE 1^{ER} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS

ABONNEMENTS (voie ordinaire)	ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS	
SIX MOIS UN AN			
République Populaire du Bénin et autres Etats de l'ex-A.O.F.	Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Chef de Service O.N.E.P.I. — Porto-Novo accompagnée de la somme de 65 francs Toute demande de changement d'adresse devra être Les abonnements et les annonces sont payables d'avance	La ligne	
2.950 fr. 5.250 fr.		190 fr.	
Autres Etats d'Afrique, la France.		Chaque annonce répétée	Moitié prix
3.500 fr. 5.850 fr.			
Autres Pays			
3.600 fr. 6.100 fr.			
Prix du numéro : 190 fr. Par la Poste			
240 fr.			
Prix du numéro des années antérieures.		Il n'est jamais compté moins de 10 lignes ou	
250 fr.		625 fr.	
Par la Poste, en plus par numéro		Pour les annonces répétées	
95 fr.		Moitié prix	

MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE ET DE L'ORIENTATION NATIONALE

ARRÊTÉ N° 111 M.I.S.O.N./D.A.T./S. 2 portant interdiction de la secte
religieuse « Témoins de Jéhovah ».

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHARGÉ DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ORIENTATION
NATIONALE,

- Vu la proclamation du 26 octobre 1972 ;
 - Vu le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
 - Vu le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - Vu la loi n° 61-7 du 20 février 1961, sur la Sécurité Publique ;
 - Vu la loi n° 61-32 du 14 avril 1961, complétant les dispositions de la loi n° 61-7 du 20 février 1961 sur la Sécurité Publique ;
 - Vu le décret n° 62-218 P.R./M.A.I.S.D. du 12 mai 1962, relatif aux opérations de maintien et du rétablissement de l'ordre public ;
- Considérant les nécessités du maintien de l'ordre public,

ARRÊTE :

Article premier. — Est interdite sur toute l'étendue du territoire de la République Populaire du Bénin la secte religieuse « Témoins de Jéhovah ».

Art. 2. — Le Directeur de la Police d'Etat, les Préfets et Chefs de District sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet dès sa signature et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Cotonou, le 27 avril 1976.

Capitaine de Gendarmerie Martin Dohou AZONHIHO.

Source : J.O., N°12, du 15 Mai 1977, p. 264.

Table des matières

Dédicace	i
Remerciements	ii
Sommaire	iii
Sigles et acronymes	iv
Introduction	1
PREMIERE PARTIE : ETAT DES LIBERTES AU DAHOMEY A LA VEILLE DU COUP D'ETAT DU 26 OCTOBRE 1972.....	4
CHAPITRE 1 : Généralités sur la notion de liberté	6
1-1 Définition de la liberté	6
1-2 Les libertés individuelles	6
1-3 Les libertés collectives	7
1-4 Les libertés publiques	7
CHAPITRE 2 : Etat des libertés avant le coup d'Etat du 26 octobre 1972	9
2.1-Libertés d'association et de réunion	9
2.2-Les libertés syndicale et d'expression.....	9
2-3 La liberté de circulation et de conscience	11
2-3-1 La liberté de circulation.....	11
2-3-2 La liberté de conscience	12
DEUXIEME PARTIE : LA PRIVATION DES LIBERTES PAR L'INSTAURATION DE LA DICTATURE.....	14
CHAPITRE 3 : Atteintes aux libertés d'association, de réunion et de presse	17
3-1 La dissolution des associations à la base et des syndicats	17
3-2 L'assaut contre la liberté de la presse.....	18
CHAPITRE 4 : Atteinte à la liberté de culte et la lutte contre la sorcellerie.....	21
4-1 La liberté de culte.....	21
4-2 La lutte contre la sorcellerie.....	22

TROISIEME PARTIE : LES EMPRISONNEMENTS ARBITRAIRES ET LES EXILS FORCES.....	24
CHAPITRE 5 : Quelques cas d'emprisonnements arbitraires et d'exils forcés	26
5-1. L'emprisonnement de Louis Gnimagnon.....	26
5-2. L'emprisonnement de Aboubakar Baparapé	27
5-3. L'exil d'Adrien Houngbédji.....	28
CHAPITRE 6 : Conséquences de la confiscation des libertés au Bénin	30
6-1. Conséquences politiques	30
6-2. Conséquences socio-économiques	32
6-3. Conséquences sur le plan socioculturel	34
Conclusion.....	36
Sources et éléments de bibliographie	38
2. Eléments de Bibliographie	40
Annexes	42
Table des matières	46